



Nations Unies

**Conférence des Nations Unies
sur le commerce et le développement**

**Rapport
du Conseil du commerce
et du développement**

**(Deuxième partie de la trente-neuvième session
et première partie de la quarantième session)**

**Assemblée générale
Documents officiels · Quarante-huitième session
Supplément No 15 (A/48/15)**

Conférence des Nations Unies
sur le commerce et le développement

Rapport
du Conseil du commerce
et du développement

(Deuxième partie de la trente-neuvième session
et première partie de la quarantième session)

Assemblée générale
Documents officiels · Quarante-huitième session
Supplément No 15 (A/48/15)



Nations Unies · New York, 1994

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIÈRES

<u>Chapitre</u>	<u>Paragrapbes</u>	<u>Page</u>
INTRODUCTION		1
<u>Première partie</u>		
<u>Rapport du Conseil du commerce et du développement sur la deuxième partie de sa trente-neuvième session</u>		
Communiqué du Conseil du commerce et du développement : Résumé des conclusions concertées		4
I. DÉCISIONS DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT SUR LES QUESTIONS DE FOND INSCRITES À SON ORDRE DU JOUR		6
A. Décisions officielles	1 - 11	6
B. Conclusions concertées et décision		8
Conclusions concertées 401 (XXXIX). Politiques commerciales, ajustement structurel et réforme économique		8
Décision 402 (XXXIX). Développement durable		10
Conclusions concertées 403 (XXXIX). Contribution de la CNUCED à la mise en oeuvre du nouveau Programme des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90		16
Conclusions concertées 404 (XXXIX). Examen des progrès de l'application du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés		18
C. Autres textes adoptés par le Conseil	12 - 37	20
1. Rapport du Vice-Président (États-Unis d'Amérique) sur les consultations relatives au point 2 de l'ordre du jour	12 - 16	20
2. Message adressé par le Conseil du commerce et du développement aux gouvernements participant aux négociations commerciales multilatérales d'Uruguay	17 - 19	22
3. Rapport du Président du Comité de session I sur le point 4	20 - 33	22
4. Rapport du Vice-Président (Maroc) sur les consultations informelles sur le point 7 de l'ordre du jour	34 - 35	24
5. Mandat du Groupe intergouvernemental d'experts portuaires proposé	36 - 37	25

TABLE DES MATIÈRES (suite)

<u>Chapitre</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
II. QUESTIONS DE PROCÉDURE, QUESTIONS INSTITUTIONNELLES, QUESTIONS D'ORGANISATION ET QUESTIONS ADMINISTRATIVES	38 - 69	27
A. Ouverture de la session	38	27
B. Composition et participation aux travaux	39 - 46	27
C. Bureau du Conseil	47 - 49	28
D. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session (point 1 a) de l'ordre du jour)	50 - 54	28
E. Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs (point 1 b) de l'ordre du jour)	55	29
F. Ordre du jour provisoire de la première partie de la quarantième session du Conseil (point 1 c) de l'ordre du jour)	56 - 57	29
G. Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 76 du règlement intérieur du Conseil (point 11 a) de l'ordre du jour)	58	30
H. Désignation et classement d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 77 du règlement intérieur du Conseil (point 11 b) de l'ordre du jour)	59 - 61	30
I. Examen du calendrier des réunions (point 11 c) de l'ordre du jour)	62	31
J. Incidences administratives et financières des décisions du Conseil (point 11 d) de l'ordre du jour)	63	31
K. Questions diverses (point 12 de l'ordre du jour) .	64 - 68	31
1. Composition des commissions permanentes et des groupes de travail spéciaux	64	31
2. Lieu du Symposium international des Nations Unies sur l'efficacité commerciale prévu en 1994	65 - 67	31
3. Déclaration du Groupe latino-américain et caraïbe	68	31
L. Adoption du rapport du Conseil (point 13 de l'ordre du jour)	69	32

TABLE DES MATIÈRES (suite)

<u>Chapitre</u>	<u>Paragrap</u> hes	<u>Page</u>
<u>Annexes</u>		
I. ORDRE DU JOUR DE LA DEUXIÈME PARTIE DE LA TRENTE-NEUVIÈME SESSION DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT		33
II. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA PREMIÈRE PARTIE DE LA QUARANTIÈME SESSION DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT		35
<u>Deuxième partie</u>		
<u>Rapport du Conseil du commerce et du développement sur la première partie de sa quarantième session</u>		
I. DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT SUR DES POINTS DE FOND DE SON ORDRE DU JOUR		38
A. Conclusions adoptées par le Conseil		38
Conclusions 405 (XL). Interdépendance globale		38
Conclusions 406 (XL). Questions concernant la dette		40
Conclusions 407 (XL). Développement durable		42
Conclusions 408 (XL). Espaces économiques et processus d'intégration régionale		44
B. Autres décisions	1 - 14	46
Faits nouveaux et questions qui, dans le cadre des négociations d'Uruguay, intéressent particulièrement les pays en développement (point 6 de l'ordre du jour)	1 - 7	46
Déclaration du Président	2 - 7	46
Action spécifique se rapportant aux besoins et aux problèmes particuliers des pays en développement sans littoral (point 7 de l'ordre du jour)	8 - 9	47
Assistance de la CNUCED au peuple palestinien (point 8 de l'ordre du jour)	10 - 11	47
Autres questions relatives au commerce et au développement (point 9 de l'ordre du jour)	12 - 14	48
a) Développement progressif du droit commercial international : vingt-sixième rapport annuel de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international	12 - 13	48

TABLE DES MATIÈRES (suite)

<u>Chapitre</u>	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
b) Mécanismes de marché pour le transfert de technologie vers les pays en développement	14	48
II. EXPOSÉS DE POSITION	15 - 18	49
A. Déclaration d'Israël à propos du point 8 de l'ordre du jour relatif à l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien	15	49
B. Déclaration des États-Unis d'Amérique à propos du rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (point 9 a) de l'ordre du jour)	16 - 18	49
III. QUESTIONS DE PROCÉDURE, QUESTIONS INSTITUTIONNELLES, QUESTIONS D'ORGANISATION, QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET QUESTIONS CONNEXES	19 - 71	50
A. Ouverture de la session	19	50
B. Composition et participation aux travaux	20 - 26	50
C. Élection du bureau (point 1 a) de l'ordre du jour)	27 - 28	51
D. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session (point 1 b) de l'ordre du jour)	29 - 31	51
E. Constitution d'organes de session	32 - 37	52
F. Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs (point 1 c) de l'ordre du jour)	38	52
G. Ordre du jour provisoire de la deuxième partie de la quarantième session du Conseil (point 1 d) de l'ordre du jour)	39 - 41	52
H. Ordre du jour provisoire de la réunion directive de présession du Conseil (point 1 e) de l'ordre du jour)	42	53
I. Approbation du mandat du Groupe de travail spécial chargé d'étudier la question de l'ajustement structurel pour la transition en vue du désarmement (point 11 e) de l'ordre du jour)	43 - 44	53
J. Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 76 du règlement intérieur du Conseil (point 11 f) de l'ordre du jour)	45	54

TABLE DES MATIÈRES (suite)

<u>Chapitre</u>	<u>Paragrap</u> hes	<u>Page</u>
K. Désignation et classement d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 77 du règlement intérieur du Conseil (point 11 g) de l'ordre du jour)	46 - 48	54
L. Préparation du trentième anniversaire de la CNUCED en 1994 (point 11 h) de l'ordre du jour) .	49 - 58	55
M. Examen du calendrier des réunions (point 11 i) de l'ordre du jour)	59 - 61	56
N. Incidences administratives et financières des décisions du Conseil (point 11 j) de l'ordre du jour)	62 - 69	57
O. Adoption du rapport du Conseil (point 13 de l'ordre du jour)	70 - 71	58

Annexes

I. ORDRE DU JOUR DE LA PREMIÈRE PARTIE DE LA QUARANTIÈME SESSION DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT	59
II. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA DEUXIÈME PARTIE DE LA QUARANTIÈME SESSION DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT	61
III. INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES DES DÉCISIONS DU CONSEIL	63
IV. DÉBAT DU CONSEIL SUR LE POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : ASSISTANCE DE LA CNUCED AU PEUPLE PALESTINIEN	64

INTRODUCTION

Le Conseil du commerce et du développement a tenu la deuxième partie de sa trente-neuvième session au Palais des Nations, à Genève, du 15 au 26 mars 1993 (voir première partie du présent rapport). Au cours de cette session, il a tenu sept séances plénières – 818e à 824e séances.

La première partie de la quarantième session du Conseil a eu lieu au Palais des Nations à Genève, du 20 septembre au 1er octobre 1993 (voir deuxième partie du présent rapport). Au cours de la session, le Conseil a tenu six séances plénières – 827e à 832e séances.

Le Conseil a tenu trois réunions directives en 1993 : la deuxième (présession) le 5 mars (817e séance), la troisième, sur les négociations commerciales multilatérales d'Uruguay, le 27 avril (825e séance), et la quatrième (présession) le 13 septembre (826e séance).

Le présent rapport à l'Assemblée générale a été établi par le Rapporteur sous l'autorité du Président du Conseil, conformément aux directives données par ce dernier dans l'annexe de sa décision 302 (XXIX) du 21 septembre 1984.

À propos des décisions concernant les questions de fond inscrites à l'ordre du jour (première partie, chap I; deuxième partie, chap. I), l'attention est appelée sur le paragraphe 56 de l'Engagement de Carthagène adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa huitième session, aux termes duquel :

"Il n'est pas nécessaire que le résultat des débats au Conseil du commerce et du développement et dans ses organes subsidiaires prenne toujours la forme de résolutions. Il conviendrait de recourir davantage à des conclusions concertées, des évaluations ou des résumés du Président, en particulier quand les problèmes sont nouveaux ou délicats, exigeant une recherche plus approfondie et la formation d'appréciations communes."

Pour un compte rendu de toutes les déclarations faites pendant les sessions, voir TD/B/39(2)/26 (pour la deuxième partie de la trente-neuvième session) et TD/B/40(1)/14 (vol. II) (pour la première partie de la quarantième session).

Première partie

RAPPORT DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT SUR LA
DEUXIÈME PARTIE DE SA TRENTE-NEUVIÈME SESSION

Tenue à Genève du 15 au 26 mars 1993

Communiqué du Conseil du commerce et du développement

Résumé des conclusions concertées

Adoptées à la 824e séance, le 26 mars 1993

Durant la deuxième partie de sa trente-neuvième session, le Conseil a examiné les réformes de politique commerciale dans les pays en développement, l'évolution des négociations d'Uruguay, la mise en valeur des ressources humaines pour le commerce, le Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés, la mise en oeuvre du nouveau Programme des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, les activités de la CNUCED relatives au développement durable, l'ajustement structurel pour la transition en vue du désarmement et la question du Symposium international des Nations Unies sur l'efficacité commerciale, prévu pour l'automne 1994.

Le Conseil a reconnu que la libéralisation du commerce était un important instrument d'accroissement de l'efficacité économique et d'amélioration de l'affectation des ressources et de la croissance dans tous les pays. Il y a eu consensus sur le soutien que la communauté internationale devrait apporter à ces efforts dans les pays en développement, en particulier dans les pays les moins avancés, notamment par une amélioration adéquate de l'accès aux marchés, un accroissement des apports de ressources financières et un allègement accru de la dette.

Le Conseil a décidé d'adresser un message aux gouvernements participant aux négociations d'Uruguay pour leur rappeler qu'une conclusion rapide, équilibrée et positive des négociations constituait le préalable à une reprise de la croissance, à l'expansion du commerce et à une amélioration de la conjoncture économique mondiale.

Le Conseil a reconnu que les objectifs énoncés dans le Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés pourraient être pleinement réalisés grâce à un partenariat vigoureux et déterminé entre les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement. Il a souligné la nécessité de formuler des stratégies de développement socio-économique dans une perspective de moyen à long terme, stratégies pour lesquelles une bonne gestion durable était jugée nécessaire. Les donateurs du Comité d'aide au développement ont été instamment invités à réaliser les objectifs et les engagements d'aide aux pays les moins avancés. Les efforts déployés par les pays les moins avancés en matière de réforme ont été appréciés à leur juste valeur.

Le Conseil a affirmé qu'il était impérieux pour l'Afrique de poursuivre ses programmes de coopération et d'intégration, en tant que facteur essentiel du développement. Il a souligné l'importance d'un renforcement des infrastructures régionales, des installations de transit, des transports et des communications, de l'appui aux programmes d'ajustement structurel, de l'harmonisation des politiques, du secteur privé et de la mise en valeur des ressources humaines. La communauté internationale a été instamment priée d'intensifier son appui financier aux projets d'intégration aux niveaux sous-régional et régional.

Le Conseil a arrêté les domaines des activités futures de la CNUCED concernant le développement durable et a décidé que le thème du commerce et de l'environnement devrait figurer à l'ordre du jour de ses prochaines sessions. D'autres domaines de fond concernant le suivi d'Action 21 par le Conseil et ses

organes subsidiaires porteraient sur les aspects d'Action 21 relatifs aux produits de base, à la technologie, aux services, à la pauvreté et à la privatisation.

Le Conseil est convenu qu'une action plus affirmée dans le domaine de la mise en valeur des ressources humaines pour le commerce, grâce aux efforts conjugués des gouvernements, des milieux commerciaux et industriels et des établissements de formation, serait profitable en termes de développement technologique et de compétitivité internationale et autres facteurs déterminants des résultats commerciaux, et il a préconisé un renforcement de la coopération internationale dans ce domaine.

Le Conseil a décidé d'établir, à la première partie de sa quarantième session, le mandat d'un groupe de travail spécial chargé d'étudier la question de l'ajustement structurel pour la transition en vue du désarmement. À cette fin, il a été demandé au Président du Conseil d'organiser des consultations informelles à la mi-juin sur le projet de mandat.

Le Conseil a pris acte avec intérêt et a accepté l'offre généreuse des États-Unis d'Amérique d'accueillir le Symposium international des Nations Unies sur l'efficacité commerciale à Columbus, Ohio, en 1994.

I. DÉCISIONS DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT SUR
LES QUESTIONS DE FOND INSCRITES À SON ORDRE DU JOUR

A. Décisions officielles

Point 2. Mise en oeuvre des recommandations adoptées par la Conférence à sa huitième session : politiques relatives à la mise en valeur des ressources humaines, s'agissant en particulier des activités de coopération technique pour le commerce et le développement

1. À sa 824e séance, le 26 mars, le Conseil a approuvé le rapport du Vice-Président (États-Unis d'Amérique) sur les consultations relatives au point 2 de l'ordre du jour (TD/B/39(2)/L.4) et a décidé de l'incorporer à son rapport final, en tant que résultat des discussions sur le point 2. (Pour le texte du rapport, voir la section C.1.)

Point 3. Politiques commerciales, ajustement structurel et réforme économique : réformes de politique commerciale dans les pays en développement et appui international requis

2. À sa 824e séance, le 26 mars, le Conseil a adopté les conclusions concertées du Comité de session I sur le point 3 de l'ordre du jour (TD/B/39(2)/SC.1/L.2). (Pour le texte, voir la section B, conclusions concertées 401 (XXXIX).)

Point 4. Faits nouveaux et questions qui, dans le cadre des négociations d'Uruguay, intéressent particulièrement les pays en développement

3. À sa 824e séance, le 26 mars, le Conseil a adopté un message adressé par le Conseil du commerce et du développement aux gouvernements participant aux négociations commerciales multilatérales d'Uruguay (TD/B/39(2)/L.6) et a autorisé le Président à le transmettre, au nom du Conseil, au Président du Comité des négociations commerciales de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) pour distribution en tant que document officiel à tous les gouvernements participant aux négociations. (Pour le texte du message, voir la section C.2.)

4. À la même séance, le Conseil a décidé que le rapport du Président du Comité de session I sur le point 4 (TD/B/39(2)/Misc.5) devrait être transmis à la troisième réunion directive du Conseil prévue le 27 avril 1993. (Pour le texte du rapport, voir la section C.3.)

Point 5. Examen des progrès de l'application du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés

5. À sa 824e séance, le 26 mars, le Conseil a adopté les conclusions concertées du Comité de session spécial sur le point 5 de l'ordre du jour (TD/B/39(2)/SSC/L.2). (Pour le texte, voir la section B, conclusions concertées 404 (XXXIX).)

Point 6. Contribution de la CNUCED à la mise en oeuvre du nouveau Programme des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90

- a) Examen des activités de coopération technique de la CNUCED en Afrique
- b) Questions relatives à l'intégration régionale

6. À sa 824e séance, le 26 mars, le Conseil a adopté les conclusions concertées du Comité de session II sur le point 6 de l'ordre du jour (TD/B/39(2)/SC.2/L.3). (Pour le texte, voir la section B, conclusions concertées 403 (XXXIX).)

Point 7. Suivi de la décision prise par le Conseil du commerce et du développement à la première partie de sa trente-neuvième session (décision 399 (XXXIX) du Conseil, du 9 octobre 1992) concernant la création d'un groupe de travail spécial chargé d'étudier la question des ajustements structurels devant permettre d'assurer la transition en matière de désarmement

7. À sa 824e séance, le 26 mars, le Conseil a approuvé le rapport du Vice-Président (Maroc) sur les consultations tenues sur le point 7 de l'ordre du jour (TD/B/39(2)/L.3) et a décidé de l'incorporer à son rapport final, en tant que résultat des discussions sur le point 7. (Pour le texte du rapport, voir la section C.4.)

Point 8. Développement durable : conséquences pour la CNUCED de récentes décisions de l'Assemblée générale concernant la mise en oeuvre des conclusions et recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement

8. À sa 824e séance, le 26 mars, le Conseil a adopté le projet de décision sur le point 8 de l'ordre du jour soumis par le Président du Comité de session II (TD/B/39(2)/SC.2/L.2). (Pour le texte, voir la section B, décision 402 (XXXIX).)

Point 9. Autres questions relatives au commerce et au développement : rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/GATT sur sa vingt-cinquième session (ITC/AG(XXV)/134 et Add.1)

9. À sa 823e séance, le 23 mars, le Conseil a pris note du rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/GATT sur sa vingt-cinquième session (ITC/AG(XXV)/134 et Add.1).

Point 10. Rapports et activités des organes subsidiaires du Conseil : questions appelant une décision

- a) Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme, vingt-deuxième session (8-12 mars 1993)

10. À sa 821e séance, le 18 mars, le Conseil a noté que la vingt-deuxième session du Groupe de travail, initialement prévue du 8 au 12 mars 1993, avait été reportée à la période du 5 au 8 avril 1993.

b) Convocation d'un groupe intergouvernemental d'experts portuaires

11. À sa 824e séance, le 26 mars, le Conseil a approuvé le projet de mandat du Groupe intergouvernemental d'experts portuaires proposé (TD/B/CN.4/20/Rev.1), qui avait été recommandé au Conseil à l'issue des consultations tenues par le Bureau de la Commission permanente des services (transports maritimes) et les délégations intéressées, et a décidé de convoquer le Groupe intergouvernemental d'experts portuaires. (Pour le mandat du Groupe, voir la section C.5.)

B. Conclusions concertées et décision

Conclusions concertées 401 (XXXIX). Politiques commerciales, ajustement structurel et réforme économique

Conformément au paragraphe 128 de l'Engagement de Carthagène¹, le Conseil du commerce et du développement a examiné les questions relatives aux réformes de politique économique et commerciale dans les pays en développement et à l'appui international requis. Le débat a été considérablement enrichi par des exposés nationaux individuels. Le Conseil a procédé en outre à des discussions informelles au cours desquelles il y a eu des échanges de vues et d'idées avec de hauts fonctionnaires et des experts dans ce domaine. Au cours des discussions, une large convergence de vues s'est dégagée sur les conclusions suivantes :

1. Le Conseil a noté avec satisfaction que les pays en développement poursuivaient leurs réformes de politique commerciale et leur ajustement structurel et il a estimé que ces efforts devraient continuer, de façon compatible avec leurs besoins en matière de commerce, de financement et de développement. Ces réformes avaient plus de chances d'aboutir si elles étaient conçues et appliquées dans le cadre d'efforts et de démarches plus vastes de réforme économique. La communauté internationale reconnaissait les coûts sociaux considérables qui pouvaient résulter de la mise en oeuvre des réformes. Les programmes de réforme devraient donc comporter un volet social et prévoir un filet de protection approprié, surtout à l'intention des groupes sociaux vulnérables.
2. L'échange de vues entre membres du Conseil donnait des aperçus très intéressants sur le fonctionnement des programmes de réforme. La coopération technique pouvait contribuer à améliorer la conception et l'exécution de ces programmes.
3. Il a été reconnu que la libéralisation du commerce était un instrument important pour accroître l'efficacité économique et améliorer l'affectation des ressources et la croissance dans tous les pays.
4. On s'est accordé à penser que la communauté internationale devrait soutenir ces efforts des pays en développement, en particulier ceux des pays les moins avancés, tout spécialement en améliorant convenablement l'accès aux marchés et en intensifiant les apports de ressources financières et les allègements de dette. Les changements de politique commerciale dans les pays en développement s'étaient de plus en plus orientés vers la libéralisation, contribuant ainsi à l'expansion du commerce mondial et renforçant les possibilités d'exportation et les perspectives de croissance pour tous les pays.

5. Un résultat rapide, positif et équilibré des négociations d'Uruguay était de la plus haute importance pour l'avenir du système commercial mondial et le succès des réformes économiques.

6. La stabilité macro-économique et la compatibilité des politiques gouvernementales ont été jugées essentielles au succès des réformes de politique commerciale.

7. L'appui international devrait autoriser le pluralisme des démarches vers des réformes de politique commerciale, compte pleinement tenu des circonstances propres à chaque pays et de ses caractéristiques économiques, sociales et culturelles.

8. Le Conseil a estimé que la mise en valeur des ressources humaines, tout spécialement l'éducation, était un élément essentiel au renforcement de la compétitivité internationale et devrait aller de pair avec la technologie, la formation professionnelle, le renforcement des capacités entrepreneuriales et l'innovation. La mise en valeur des ressources humaines exige un soutien extérieur substantiel, en particulier dans les pays les moins avancés.

9. Une coopération intensifiée entre les pays développés et les pays en développement, ainsi qu'entre leurs entreprises, dans les domaines du progrès technologique et des investissements étrangers directs pouvait contribuer notablement à renforcer la compétitivité internationale et l'expansion des exportations.

10. Il a été convenu que, conformément au paragraphe 52 de l'Engagement de Carthagène, la CNUCED devrait envisager, dans les limites des ressources existantes, d'identifier et de traiter les questions fondamentales qui surgissent en matière de commerce et de développement, notamment en vue de les anticiper, dans un monde en mutation rapide. Il a été suggéré que le Conseil, lors d'une réunion directive, envisage les démarches possibles à ce propos. Il a été suggéré aussi de demander au Secrétaire général de la CNUCED d'établir la documentation nécessaire, en faisant appel à des experts de haut niveau. Dans l'accomplissement de cette tâche, la CNUCED devrait tenir pleinement compte des travaux d'autres organisations internationales compétentes afin d'assurer la convergence et la synergie de toutes les activités.

11. Le Groupe intergouvernemental d'experts des pratiques commerciales restrictives devrait poursuivre ses travaux sur les politiques et les règles pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives en vue d'encourager la concurrence, de favoriser le bon fonctionnement des marchés et une affectation efficace des ressources, ainsi que d'amener une libéralisation plus poussée du commerce international.

12. Dans le cadre du programme de travail adopté par le Groupe de travail spécial sur l'expansion des débouchés commerciaux des pays en développement, les pays participants ont été invités à faire la place voulue, dans leurs exposés nationaux, aux aspects concernant l'appui aux réformes des pays en développement.

13. La proposition relative à l'étude des mécanismes de prix axés sur le marché, en tant que moyen de favoriser le transfert de technologie vers les pays en développement, a fait l'objet d'une discussion. Quelques délégations ont estimé qu'elles n'avaient pas suffisamment de temps pour se faire une opinion à son sujet ou pour en débattre en profondeur. Il a été convenu que le

secrétariat affinerait encore cette proposition, qui serait examinée par le Conseil à la première partie de sa quarantième session.

14. Il a également été suggéré de poursuivre l'étude des politiques nationales dans les pays en développement et des mesures appropriées d'appui extérieur afin d'assurer le succès à plus long terme des réformes de politique commerciale.

824e séance plénière
26 mars 1993

Décision 402 (XXXIX). Développement durable

Le Conseil du commerce et du développement décide :

1. Compte tenu de l'importance du thème "Commerce et environnement" dans le contexte du développement durable, d'examiner ce thème à la première partie de chacune de ses sessions annuelles; d'étudier, à la première partie de sa quarantième session, au titre de ce thème la question des "Tendances en matière de commerce et d'environnement dans le cadre de la coopération internationale"; et que les aspects particuliers du même thème à examiner aux sessions ultérieures seront choisis à l'issue de consultations informelles tenues conformément au paragraphe 83 de l'Engagement de Carthagène, compte tenu de l'état d'avancement des travaux préparatoires entrepris par le secrétariat.

2. D'examiner aussi un autre thème ou d'autres thèmes concernant le développement durable à la deuxième partie de ses sessions annuelles, les questions particulières à étudier étant également choisies à l'issue de consultations comme indiqué au paragraphe 1 ci-dessus.

3. De demander au secrétariat de la CNUCED d'organiser à titre expérimental, pour la quarantième session du Conseil, des réunions d'information périodiques sur les questions qui seront examinées à cette session.

4. De passer en revue les arrangements visés aux paragraphes 1, 2 et 3 ci-dessus à l'occasion de l'examen et de l'évaluation des programmes de travail des organes intergouvernementaux, qui doit avoir lieu en 1994.

5. En application du paragraphe 25 de la résolution 47/191 de l'Assemblée générale, de présenter à l'Assemblée à sa quarante-huitième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement durable et du Conseil économique et social, le rapport joint en annexe sur ses plans spécifiques d'application d'Action 21 dans le cadre de son mandat.

824e séance plénière
26 mars 1993

Annexe

RAPPORT DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT ÉTABLI EN
APPLICATION DE LA RÉOLUTION 47/191 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Mandat

1. Au paragraphe 25 de sa résolution 47/191, l'Assemblée générale a prié le Conseil du commerce et du développement d'examiner à sa prochaine session les dispositions pertinentes du chapitre 38 d'Action 21² et de lui présenter à sa

quarante-huitième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement durable et du Conseil économique et social, un rapport sur ses plans spécifiques d'application d'Action 21. Le présent rapport fait suite à cette demande.

Le rôle de la CNUCED dans l'application d'Action 21

2. Le paragraphe 38.26 d'Action 21 mentionne expressément la CNUCED et stipule que celle-ci devrait jouer un rôle important dans l'exécution du programme Action 21, ... compte tenu de l'importance des liens réciproques entre le développement, le commerce international et l'environnement.

3. Le Conseil s'est attelé à la tâche, compte tenu des mandats donnés à la CNUCED par l'Engagement de Carthagène et par le programme Action 21. Il a entrepris d'établir un programme de travail conforme à ces mandats pour son propre comité de session chargé d'examiner les questions relatives au développement durable. Des programmes de travail ont également été élaborés sous sa direction par ses organes subsidiaires, afin de mettre en oeuvre les dispositions correspondantes desdits mandats.

4. Ces programmes de travail intergouvernementaux constituent les plans spécifiques du Conseil pour s'acquitter de son mandat dans le domaine du développement durable. Le Conseil suivra en permanence leur exécution et les adaptera à l'évolution de la situation.

Organisation des activités intergouvernementales de la CNUCED dans le domaine du développement durable

5. Les programmes de travail intergouvernementaux de la CNUCED sont exécutés par le Conseil et ses divers organes subsidiaires. À la deuxième partie de sa trente-neuvième session, le Conseil a décidé d'organiser ses travaux sur le développement durable de la façon suivante :

a) Compte tenu de l'importance du thème "Commerce et environnement", il examinera un aspect de ce thème à la première partie de chacune de ses sessions annuelles;

b) Il examinera un autre thème ou d'autres thèmes relatifs au développement durable à la deuxième partie de ses sessions annuelles.

Les questions et thèmes seront choisis suffisamment longtemps à l'avance, lors de consultations informelles organisées conformément au paragraphe 83 de l'Engagement de Carthagène, compte tenu de l'état d'avancement des travaux préparatoires du secrétariat. Le Conseil communiquera à la Commission du développement durable les résultats de ses propres délibérations et de celles de ses organes subsidiaires.

6. Les programmes de travail susmentionnés s'articulent autour de six domaines d'activité de la CNUCED :

- a) Action 21 et le commerce;
- b) Action 21 et les produits de base;
- c) Action 21 et la technologie;
- d) Action 21 et les services;

- e) Action 21 et la pauvreté;
- f) Action 21 et la privatisation.

Vu l'importance que les États Membres attachent à la question du commerce dans le cadre du développement durable, le Conseil examine lui-même ce thème^a; les autres questions sont étudiées par ses divers organes subsidiaires, en fonction de leur spécialité.

7. Le Conseil et ses organes subsidiaires ont décidé, pour leurs travaux, de faire appel au concours de trois secteurs appelés à jouer un rôle important dans la mise en oeuvre d'Action 21, à savoir le secteur privé, les milieux universitaires et scientifiques et les organisations non gouvernementales.

A. Action 21 et le commerce

8. Le Conseil examinera les questions ci-après dans le cadre de son programme de travail intergouvernemental sur les aspects du développement durable liés au commerce (les paragraphes d'Action 21 auxquels les éléments de programme se rapportent sont indiqués entre parenthèses) :

a) Tendances en matière de commerce et d'environnement dans le cadre de la coopération internationale [par. 2.22 b)];

b) Harmonisation des politiques écologiques et commerciales, compte tenu de la nécessité de veiller à ce que les mesures écologiques ne deviennent pas un instrument de protection [par. 2.21 et 2.22 c), d), e), f), i)];

c) Analyse des incidences des règles et des normes en matière d'environnement sur la compétitivité des exportations, en particulier celles des pays en développement [par. 2.22 f), g)];

d) Meilleures connaissances et compréhension de l'interaction du commerce, du développement et de l'environnement [par. 2.22 b)];

e) Examen de la situation et des besoins particuliers des pays en développement dans le contexte du commerce et de l'environnement [par. 2.22 g), h), i)];

f) Rassemblement, analyse et diffusion de renseignements sur les règles et mesures de protection de l'environnement qui peuvent avoir des incidences sur le commerce, en particulier celui des pays en développement [par. 2.15, 2.22 c)];

g) Analyse comparative de l'expérience des pays en ce qui concerne les moyens de promouvoir l'expansion et la diversification du commerce sans que cela entraîne une dégradation ou une raréfaction des ressources naturelles, l'accent étant particulièrement mis sur la compétitivité des exportations (par. 2.11, 2.14, 2.24, 3.5, 4.17, 4.18).

^a La question du commerce et de l'environnement est également examinée par le Groupe de travail spécial du Conseil sur l'expansion des débouchés commerciaux des pays en développement.

9. En outre, le Groupe de travail spécial sur l'expansion des débouchés commerciaux des pays en développement a adopté un programme de travail comprenant un élément intitulé "Mesures de protection de l'environnement", qui prévoit que le Groupe examinera les incidences des politiques et mesures de protection de l'environnement sur les débouchés commerciaux des pays en développement, en vue de faire des recommandations pour élargir ces débouchés [par. 2.10 a), c), d), 2.12 et 2.22 a)].

B. Action 21 et les produits de base

10. La Commission permanente des produits de base a approuvé un programme de travail faisant du développement durable un de ses quatre domaines d'action prioritaires. Les éléments suivants ont trait à l'application d'Action 21 :

a) Analyse de l'expérience des pays en ce qui concerne la gestion des ressources naturelles dans le domaine de la production primaire [par. 3.8 m)];

b) Étude des liens entre la politique dans le secteur des produits de base, l'utilisation et la gestion des ressources naturelles et le développement durable [par. 2.11, 2.13, 2.16 a), 4.10 b)];

c) Étude des problèmes écologiques propres à la production et à la transformation des produits de base, ainsi que des moyens d'améliorer l'accès des pays en développement aux sources internationales d'appui technique et financier et à des techniques écologiques pour résoudre ces problèmes (par. 4.17 c), 4.18);

d) Étude des moyens d'accroître la compétitivité des produits naturels présentant des avantages sur le plan écologique [par. 4.19 c), 4.20, 4.22 a), b)];

e) Étude des moyens de répercuter les coûts écologiques sur le prix des produits naturels et des produits de synthèse concurrents (par. 2.14 c), 4.24, 8.31 a), b), 8.37).

C. Action 21 et la technologie

11. Le Groupe de travail spécial sur l'interaction des investissements et du transfert de technologie a adopté un programme de travail axé sur trois questions prioritaires, dont le transfert et la mise au point de techniques écologiques rationnelles. Les éléments suivants ont trait à l'application d'Action 21 :

a) Questions concernant la mise au point, le transfert et la diffusion de techniques écologiques qui ont des incidences sur la compétitivité et le développement (par. 34.14 b), 34.26);

b) Politiques et mesures pour la promotion, la mise au point, la diffusion et le financement de techniques écologiques, en particulier dans les pays en développement, compte tenu de la nécessité de fournir aux innovateurs des encouragements pour la recherche-développement sur ces techniques (par. 34.11, 34.14, 34.18 à 20, 34.27, 34.28).

D. Action 21 et les services

12. La Commission permanente du développement des secteurs de services, qui s'occupe des services en général, et des transports maritimes et des assurances en particulier, a adopté des programmes de travail dont les éléments suivants ont trait à l'application d'Action 21 :

a) Contribution des secteurs de services à la croissance et à un développement durable (par. 2.16 a), 4.18, 4.26, 8.14, 8.19, 8.33 a) et 40.22);

b) Analyse comparative des facteurs qui peuvent contribuer à un développement durable des ports et des services portuaires connexes [par. 17.6 b) i), 17.30 d) et 17.38 d)];

c) Différents mécanismes possibles pour répondre aux besoins en matière d'assurance et de réassurance concernant les dommages écologiques (bien que les assurances en tant que telles ne figurent pas dans le programme Action 21, cet élément se rapporte aux chapitres 4, 14 et 17 à 22 de ce même programme).

E. Action 21 et la pauvreté

13. La Commission permanente de l'atténuation de la pauvreté a adopté un programme de travail axé sur six thèmes prioritaires, dont les éléments suivants ont trait à l'application d'Action 21 :

a) Analyse des liens entre la pauvreté et le développement durable [par. 3.10 a)];

b) Examen des conséquences pour les pauvres des mesures nationales et internationales relatives à l'environnement (par exemple, application du principe pollueur-payeur; normes écologiques risquant de porter préjudice aux pauvres) [par. 3.8 d), f), h), o)].

F. Action 21 et la privatisation

14. Le Groupe de travail spécial de la comparaison de l'expérience des pays en matière de privatisation a adopté un programme de travail qui comprend un élément concernant les aspects écologiques de la privatisation (par. 2.13 a), 2.31, 2.37 c), 2.38, 30.3, 30.4, 30.19 et 30.28).

Études et projets relatifs au développement durable, financés par des ressources extrabudgétaires

15. Le secrétariat de la CNUCED fait des études, financées par des ressources extrabudgétaires, sur les instruments du marché pouvant être utilisés pour financer la protection de l'environnement. Les travaux sont axés essentiellement sur le coût et les avantages de la réduction des émissions de CO₂, les droits d'émission négociables, l'exécution conjointe d'engagements et les instruments fiscaux. D'autres études et projets du secrétariat relatifs au développement durable, financés par des ressources extrabudgétaires, sont indiqués dans l'appendice du présent rapport.

Coopération technique

16. Dans le domaine de la coopération technique, l'objectif général de la CNUCED est d'aider les pays en développement à appliquer efficacement

Action 21. Les travaux sont effectués conformément au paragraphe 43 de l'Engagement de Carthagène et au chapitre 37 d'Action 21.

Appendice

ÉTUDES ET PROJETS RELATIFS AU DÉVELOPPEMENT DURABLE, FINANCÉS PAR DES RESSOURCES EXTRABUDGÉTAIRES : LISTE DES DONATEURS

Programme des Nations Unies pour le développement

Financement de recherches pragmatiques sur les liens entre le commerce et l'environnement, consistant en : i) monographies par pays et ii) études thématiques présentant un intérêt général. Des travaux sur le commerce et l'environnement sont également financés dans le cadre d'un programme de coopération technique pour le commerce et l'investissement dans la région de l'Asie et du Pacifique.

Colombie

Financement de deux études sur les rapports entre le commerce et l'environnement, faites par un institut national de recherche et une ONG.

Allemagne

Financement d'études sur des aspects particuliers des droits d'émission de carbone négociables.

Italie

Financement d'activités de formation concernant les aspects des discussions mondiales sur l'environnement relatifs au développement, dans le cadre du programme TRAINFORTRADE de la CNUCED.

Luxembourg

Financement d'activités de formation dans le domaine du commerce et de l'environnement, dans le cadre du programme TRAINFORTRADE de la CNUCED.

Pays-Bas

Contribution à deux éléments du programme de travail : 1) analyse des liens entre le commerce et l'environnement et 2) monographies par pays ou par produit. Une contribution a en outre été versée pour la mise au point d'un projet pilote de GREENTRADE en 1992. Une étude sur les conséquences de grands principes de politique de l'environnement pour les pays en développement est presque achevée. Des fonds ont été fournis pour la première phase des travaux sur les droits d'émission négociables, ainsi que pour un projet pilote concernant les accords de contrepartie pour les émissions de CO₂.

Norvège

Financement d'une étude pragmatique concernant les liens entre la politique dans le secteur des produits de base et les effets sur l'environnement de la production et de la transformation de ces produits, ainsi que d'une étude sur les moyens de répercuter les externalités écologiques sur le prix des produits

de base. Contributions pour la première phase des travaux concernant les droits d'émission négociables, ainsi que pour une étude sur les fondements d'un régime mondial de droits d'émission négociables et pour un projet pilote concernant les accords de contrepartie pour les émissions de CO₂.

Institut international du développement durable

Parrainage de réunions d'experts, accueillies par l'Institut à Winnipeg (Canada), chargées d'étudier le plan et les conclusions d'études sur les politiques écologiques et commerciales.

Centre de recherches pour le développement international

Financement de recherches pragmatiques concernant les incidences des préoccupations écologiques sur l'accès aux marchés, axées en particulier sur l'écoétiquetage.

Conclusions concertées 403 (XXXIX). Contribution de la CNUCED à la mise en oeuvre du nouveau Programme des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90

1. Conformément au paragraphe 66 de l'Engagement de Carthagène et à la décision prise par le Conseil du commerce et du développement à la première partie de sa trente-neuvième session, le 14 octobre 1992³, le Conseil a examiné des questions relatives au nouveau Programme des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90. Il a également eu des discussions informelles sur l'intégration régionale et la coopération technique avec de hauts fonctionnaires et des spécialistes.
2. Le Conseil a rappelé que l'examen et l'évaluation finals de l'exécution du Programme des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique avaient abouti à la conclusion que les raisons ayant motivé l'adoption du Programme d'action restaient valables dans les années 90. C'était pourquoi la communauté internationale avait adopté le nouveau Programme des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 (résolution 46/151 de l'Assemblée générale). À sa huitième session, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement s'était engagée à répondre pleinement aux demandes de l'Assemblée générale, notamment pour ce qui était de la contribution à l'exécution du nouveau Programme. C'était dans ce contexte que les questions à l'étude avaient été inscrites à l'ordre du jour du Conseil.
3. On a fait observer que les pays d'Afrique devaient absolument poursuivre leurs efforts de coopération et d'intégration, faute de quoi ils risquaient d'être encore plus marginalisés et laisseraient de côté un élément essentiel du développement. Le Traité d'Abuja, instituant la Communauté économique africaine, réaffirmait la volonté des pays africains d'oeuvrer à l'intégration régionale, et le soutien constant de la CNUCED serait important tout au long des six étapes prévues dans ce traité.
4. Le rapport du secrétariat sur les questions d'intégration régionale en Afrique (TD/B/39(2)/11) présentait des orientations utiles, jetant des bases solides pour la contribution future de la CNUCED à la coopération régionale en Afrique. Le Conseil a souligné qu'il importait de renforcer les infrastructures

régionales, les services et les installations de transit, les moyens de transport et de communication, l'appui aux programmes d'ajustement structurel, l'harmonisation des politiques, le secteur privé et la mise en valeur des ressources humaines.

5. Il a été pris note avec satisfaction de l'intérêt croissant manifesté par les partenaires de développement de l'Afrique pour les questions d'intégration régionale, et la communauté internationale a été instamment priée d'accroître son appui financier aux projets d'intégration à l'échelle sous-régionale et régionale.

6. La proposition commune d'organiser une conférence sur le développement de l'Afrique à Tokyo, en octobre 1993, a été bien accueillie. Le secrétariat de la CNUCED devrait être pleinement associé à cette conférence et faire rapport à ce sujet à la prochaine session du Conseil.

7. Le Conseil a pris note avec satisfaction du large éventail d'activités de coopération technique de la CNUCED, et a demandé que ces activités soient évaluées en vue d'accroître leur efficacité. La coopération de la CNUCED devrait être fonction de la demande, être sélective et bien fondée et tenir compte des priorités des pays africains. Ceux-ci devraient également fournir leurs propres évaluations, et il convenait de renforcer les consultations et la collaboration entre eux et la CNUCED. Il apparaissait en outre nécessaire d'élargir le dialogue avec les pays d'Afrique sur les projets de coopération régionale, dans le cadre des tables rondes. De nombreuses délégations jugeaient nécessaire d'avoir des discussions plus approfondies au sein des groupes consultatifs.

8. L'Afrique avait avant tout besoin d'une assistance technique pour les transports et les communications, le secteur des entreprises, les programmes de réforme, la diversification et la mise en valeur des ressources humaines, y compris la formation d'experts et de consultants africains. Des inquiétudes ont été exprimées à propos de l'éventuel arrêt, faute de fonds, de l'appui technique fourni aux pays africains pour les négociations d'Uruguay. On a souligné qu'il serait nécessaire de poursuivre ce projet même après que les négociations auraient été menées à bonne fin.

9. Il fallait redoubler d'efforts pour mobiliser des ressources à l'appui des activités de coopération technique de la CNUCED. À cet égard, on s'est inquiété de la baisse des ressources du PNUD. Les donateurs multilatéraux et bilatéraux ont été instamment priés d'accroître leurs contributions aux activités de coopération technique en Afrique. Il fallait étudier les moyens de trouver des ressources supplémentaires pour la collaboration à des projets de coopération technique entre pays en développement. De nombreuses délégations ont indiqué que l'on pourrait également mettre à profit des fonds auparavant consacrés au financement des dépenses militaires.

10. Un dialogue plus approfondi entre l'Afrique et ses partenaires de développement pouvait favoriser une meilleure compréhension. À cet égard, d'autres groupements sous-régionaux pourraient organiser des réunions semblables à celles que tenaient avec les donateurs les pays membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC). Il fallait également collaborer plus étroitement avec la Coalition mondiale pour l'Afrique.

11. Le Conseil a noté que le secrétariat entendait renforcer l'Équipe spéciale pour l'Afrique, et a demandé que les mesures nécessaires soient prises à la prochaine session du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme.

824e séance plénière

26 mars 1993

Conclusions concertées 404 (XXXIX). Examen des progrès de l'application du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés

1. Conformément aux dispositions pertinentes du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés⁴, de la résolution 45/206 de l'Assemblée générale et de l'Engagement de Carthagène, le Conseil du commerce et du développement a examiné les progrès réalisés dans l'application du Programme d'action. Il a procédé en outre à un échange de vues informel et à un débat approfondi sur l'amélioration des débouchés commerciaux et sur la mobilisation des ressources intérieures et extérieures, y compris la situation de la dette et sa gestion. La participation de hauts fonctionnaires et d'experts aux réunions informelles a contribué à un dialogue constructif.

2. Les pays les moins avancés ont réaffirmé leur engagement d'appliquer des réformes, y compris des programmes d'ajustement structurel. Le Conseil a souligné la nécessité de formuler des stratégies, allant du moyen au long terme, en vue du développement socio-économique, pour lequel un climat politique stable a été jugé nécessaire. On a souligné que les gouvernements devraient établir un ordre de priorité convenable parmi leurs objectifs à court terme, à moyen terme et à long terme, ainsi que les mécanismes qui permettraient de les atteindre.

3. Il a été convenu qu'il ne saurait y avoir de progrès sans une bonne gestion durable des affaires publiques et des efforts concertés des gouvernements des pays les moins avancés en vue du développement économique et social. Il a en outre été convenu que les objectifs énoncés dans le Programme d'action pouvaient être pleinement atteints moyennant un partenariat solide et déterminé entre les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement.

4. Les priorités ci-après ont notamment été mises en avant : mise en valeur des ressources humaines; politiques renforcées pour combattre le problème de l'accroissement démographique; revitalisation du secteur agricole et amélioration de la sécurité alimentaire; efforts plus énergiques pour mobiliser et utiliser efficacement l'épargne intérieure; réformes budgétaires appropriées et rationalisation des dépenses publiques en liaison avec d'autres réformes macro-économiques et sectorielles, y compris des réformes de politique commerciale. À cet égard, les efforts déployés par les pays les moins avancés pour prendre des mesures de réforme ont été appréciés.

5. De nombreuses délégations, aussi bien de PMA que de pays donateurs, ont constaté avec préoccupation que l'aide publique au développement (APD) aux PMA était tombée de 0,09 % du PNB combiné des donateurs membres du Comité d'aide au développement (CAD) pendant les deux années précédentes à 0,08 % en 1991. Les résultats de six pays donateurs qui, en 1991, ont atteint l'objectif supérieur d'APD de 0,20 % fixé dans le Programme d'action ont été notés avec satisfaction. D'autres pays donateurs se sont déclarés résolus à verser une APD substantielle aux PMA. Les donateurs membres du CAD ont été instamment priés d'atteindre les objectifs d'aide et de remplir les engagements pris envers les PMA. En outre,

les incidences de l'élargissement de la liste des PMA sur les besoins en ressources de ces pays demandaient à être examinées d'urgence, ainsi qu'il était recommandé dans l'Engagement de Carthagène. Il faudrait poursuivre les efforts pour faciliter une utilisation efficace de l'aide en temps voulu. De sérieuses préoccupations ont été exprimées concernant une amélioration de l'équilibre entre les conditions de l'aide et la capacité des PMA de s'y conformer. L'assistance technique devrait davantage viser à renforcer les capacités humaines et institutionnelles dans ces pays.

6. L'énorme endettement actuel des PMA continuait d'absorber une forte proportion de leurs recettes d'exportation et opposait un obstacle majeur à leurs efforts d'ajustement et de développement économique. De nombreuses délégations ont donc souligné la nécessité d'un allègement supplémentaire de la dette. Les PMA, et quelques donateurs, ont demandé une amélioration de l'ampleur et de la portée des systèmes et mécanismes existants d'allègement de la dette, y compris ceux qui s'appliquaient aux obligations du service de la dette envers les institutions multilatérales. Quelques délégations ont en outre proposé un moratoire à long terme sur la dette des PMA.

7. On a jugé utile la méthode d'examen par pays, tout en notant qu'il y avait matière à l'améliorer, en particulier pour ce qui était du suivi et de la coordination aux niveaux local et sectoriel. Toutefois, il est apparu que les tables rondes avaient consisté jusque-là en un dialogue concernant plus les orientations que la mobilisation des ressources.

8. Il a été souligné que des investissements étrangers directs bien conçus pouvaient être un moyen important non seulement de stimuler les secteurs de fabrication et de transformation et de mobiliser l'épargne dans les PMA, mais aussi de favoriser le transfert de technologie et de compétences gestionnaires. Les PMA ont en outre demandé instamment à leurs partenaires des pays développés de les aider à catalyser leur développement au moyen d'investissements étrangers directs actifs et appropriés.

9. Il a été souligné qu'un accès équitable à tous les marchés était décisif pour la promotion du commerce et du développement. Étant donné leur marginalisation dans le commerce mondial, les PMA ont proposé que l'Acte final des négociations d'Uruguay comporte un chapitre distinct qui renfermerait des dispositions spécifiques relatives aux PMA concernant la suppression des obstacles tarifaires et non tarifaires opposés à la fois à leurs produits primaires et à leurs articles transformés. Les PMA estimaient que le projet d'Acte final des négociations d'Uruguay ne répondait pas convenablement à leurs besoins et à leurs exigences du point de vue de l'accès aux marchés et de questions nouvelles telles que les droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, les mesures concernant les investissements et liées au commerce, et les services. Les PMA, auxquels se sont jointes un certain nombre d'autres délégations, ont demandé la formation d'un groupe de haut niveau chargé d'examiner de très près les dispositions du projet d'acte final dans la mesure où elles avaient trait aux PMA et de proposer des mesures concrètes à inclure dans l'Acte final des négociations d'Uruguay.

10. On a souligné la nécessité d'une préparation convenable et en temps opportun pour réaliser un examen à mi-parcours efficace et global du Programme d'action en 1995. Pour assurer un suivi utile, il faudrait renforcer la participation de la CNUCED à la surveillance au niveau des pays, notamment par une participation accrue aux examens par pays. On a noté la collaboration entre la CNUCED et les institutions de Bretton Woods. La CNUCED, en collaboration

avec tous les organismes compétents des Nations Unies, devrait engager une préparation de fond minutieuse en vue d'un examen global à mi-parcours du Programme d'action, ainsi qu'il était recommandé dans la résolution 45/206 de l'Assemblée générale.

11. Il a été souligné que le Rapport de 1992 sur les pays les moins avancés (TD/B/39(2)/10), dont la qualité avait fait l'objet de commentaires favorables, et les autres travaux de la CNUCED consacrés aux PMA, devraient être diffusés dans tout le système des Nations Unies.

824e séance plénière
26 mars 1993

C. Autres textes adoptés par le Conseil

1. Rapport du Vice-Président (États-Unis d'Amérique)
sur les consultations relatives au point 2 de
l'ordre du jour

12. Le Conseil a rappelé que l'Engagement de Carthagène soulignait la nécessité de politiques énergiques pour la mise en valeur des ressources humaines en vue de renforcer la participation des pays en développement et des pays en transition à l'économie mondiale [par. 63 1)]. Il a noté que des investissements judicieux dans la mise en valeur des ressources humaines contribuaient à une amélioration des résultats à l'exportation et à un accroissement de la compétitivité internationale. Il s'est félicité du rapport établi par le secrétariat sur la mise en valeur des ressources humaines pour le commerce (TD/B/39(2)/14).

13. La discussion a principalement porté sur les éléments suivants :

a) Des politiques nationales relatives à la mise en valeur des ressources humaines, fondées sur un étroit partenariat entre le gouvernement, les établissements de formation et les milieux commerciaux et industriels, étaient essentielles pour faire face à l'évolution rapide de l'environnement économique et technologique international. Ce partenariat contribuait également à la mise en place du cadre d'orientation national approprié pour une utilisation efficace des ressources humaines et pour la réalisation de l'objectif connexe que représentait le renforcement des institutions et des capacités. Il convenait de tenir pleinement compte dans la planification et l'exécution des programmes de mise en valeur des ressources humaines des perspectives et des besoins spéciaux des femmes. Les aspects du commerce des services relatifs à la mise en valeur des ressources humaines devraient également être pris en compte;

b) Le renforcement des établissements locaux de formation, qui impliquait, en particulier, de consacrer des efforts spéciaux à la formation d'instructeurs locaux et de gestionnaires de la mise en valeur de ressources humaines, était une condition nécessaire à la viabilité à long terme des capacités de formation. Il permettait également l'adaptation nécessaire du matériel pédagogique aux conditions socioculturelles et commerciales locales. La formation devrait englober le perfectionnement non seulement des compétences techniques, mais aussi des capacités de gestion;

c) La constitution de réseaux, qui faisait appel au partage des matériels pédagogiques, des expériences et des formateurs, assurait la rentabilité économique du processus de formation, renforçait la crédibilité des

établissements locaux de formation et facilitait l'accès aux centres d'excellence à l'étranger (universités, centres de recherche, etc.).

14. Le Conseil a noté qu'il était important d'adopter des politiques nationales de mise en valeur des ressources humaines pour le commerce s'appuyant sur les considérations ci-dessus.

15. Compte tenu de l'expérience déjà acquise par la CNUCED en matière de coopération technique dans le domaine de la mise en valeur des ressources humaines dans les secteurs du commerce et les secteurs connexes, les membres du Conseil :

a) Se sont montrés vivement favorables à la poursuite et à l'exécution par la CNUCED d'activités de mise en valeur des ressources humaines bien ciblées dans les domaines du commerce et les domaines connexes, à la demande des pays membres. Ces activités devraient être exécutées en étroite coopération avec le Centre du commerce international et d'autres organisations compétentes, une attention particulière devant être accordée aux difficultés et aux besoins spéciaux des PMA et des pays souffrant d'un handicap géographique;

b) Ont indiqué une approbation et un intérêt particuliers à l'égard de l'approche systématique du programme TRAINMAR et du nouveau programme TRAINFORTRADE, entre autres programmes, en tant que contribution pratique aux orientations indiquées au paragraphe 13 plus haut, s'agissant en particulier de l'optique à long terme de ces programmes concernant le renforcement des capacités locales et le développement de réseaux;

c) Ont mis en lumière la nécessité pour la CNUCED de promouvoir activement le développement de réseaux de mise en valeur de ressources humaines entre établissements de recherche, de formation et de technologie dans les domaines du commerce et les domaines connexes, en répertoriant les instituts et les entreprises dans les pays membres désireux de coopérer entre eux. Dans ce contexte, il conviendrait de faire appel aux technologies diffusées par l'intermédiaire du programme relatif à l'efficacité commerciale et des "Trade Points" créés en vertu dudit programme pour l'échange d'informations et de matériel pédagogique;

d) Ont noté que les travaux des groupes intergouvernementaux d'experts de la CNUCED, par exemple sur l'efficacité commerciale, contribuaient également à la conception de politiques appropriées en matière de mise en valeur des ressources humaines pour le commerce.

16. Les membres du Conseil ont par ailleurs exprimé leur appréciation aux pays donateurs et aux organisations pour l'appui que ceux-ci apportaient aux activités de mise en valeur des ressources humaines de la CNUCED et les ont invités à maintenir et, si possible, à accroître leurs contributions pour permettre à la CNUCED de répondre aux demandes émanant des pays membres. Il a en outre été souligné qu'il serait souhaitable que les pays en développement utilisent les fonds bilatéraux et multilatéraux mis à leur disposition pour tirer parti des activités de coopération technique de la CNUCED dans le domaine de la mise en valeur des ressources humaines.

2. Message adressé par le Conseil du commerce et du développement aux gouvernements participant aux négociations commerciales multilatérales d'Uruguay

17. À la deuxième partie de sa trente-neuvième session, tenue à Genève du 15 au 26 mars 1993, le Conseil du commerce et du développement de la CNUCED a examiné les faits nouveaux et les questions qui, dans le cadre des négociations d'Uruguay, intéressaient particulièrement les pays en développement. Dans ce contexte, les membres du Conseil soulignent qu'il apparaît indispensable de mener rapidement les négociations d'Uruguay à bonne fin pour permettre un retour à la croissance, une expansion des échanges et une amélioration du climat économique mondial. C'est la seule manière de renforcer le système commercial international et de donner confiance aux pays en développement ainsi qu'aux pays en transition pour encourager leurs réformes dans le domaine de la libéralisation économique et commerciale.

18. Le projet d'acte final des négociations d'Uruguay devrait être mis au point de façon équilibrée, compte tenu de toutes les questions intéressant les pays en développement ainsi que de leurs besoins en matière de développement, de financement et de commerce, conformément à la Déclaration de Punta del Este. Il devrait être complété par un ensemble de mesures concernant l'accès aux marchés de biens et services, en particulier pour les produits dont l'exportation est importante pour les pays en développement. Une attention particulière devrait également être accordée aux problèmes des pays les moins avancés, en vue d'intégrer ces derniers dans le système commercial international. Une évaluation des résultats des négociations d'Uruguay du point de vue des pays en développement est prévue dans la section G de la partie I de la Déclaration de Punta del Este⁵.

19. Les membres du Conseil considèrent qu'il est urgent que tous les pays participant aux négociations d'Uruguay, et en particulier les grandes nations commerçantes, assument pleinement leurs responsabilités, fassent preuve d'initiative et donnent la priorité absolue sur le plan politique à la conclusion rapide et fructueuse de ces négociations.

3. Rapport du Président du Comité de session I sur le point 4

20. Conformément aux paragraphes 143 et 144 de l'Engagement de Carthagène, le Comité de session I a examiné les faits nouveaux et les questions qui, dans le cadre des négociations d'Uruguay, intéressaient particulièrement les pays en développement. Il a été reconnu à l'unanimité qu'une conclusion positive des négociations d'Uruguay représentait une priorité politique élevée pour tous les gouvernements participant à ces négociations, compte tenu de l'importance qu'elles revêtaient pour une reprise de la croissance économique et le renforcement du système commercial international. À cet égard, le Comité de session I a décidé par consensus que le Conseil devrait adresser un message aux gouvernements participant aux négociations commerciales multilatérales d'Uruguay. (Pour le texte du message, voir la section 2 plus haut.)

21. Le message sera soumis au Président du Conseil en tant qu'important résultat de la présente session.

22. Le Comité a également tenu d'importantes discussions informelles sur les négociations d'Uruguay avec la participation de M. Arthur Dunkel, Directeur général du GATT. Il a été jugé que de telles formules de coopération entre la CNUCED et le GATT devraient être activement recherchées à l'avenir.

23. Au cours des discussions, diverses délégations ont exprimé des opinions sur le fond.

24. De nombreuses délégations ont jugé extrêmement importante et opportune l'initiative prise par S. E. M. Carlos Saul Menem, Président de la République argentine, d'adresser, au nom de 37 gouvernements, une lettre, en date du 11 mars 1993, au Président des États-Unis d'Amérique, à la Commission des Communautés européennes, au Conseil des Communautés européennes et au Premier Ministre japonais, dans laquelle il évoquait les principales questions en jeu dans la phase finale des négociations d'Uruguay, et demandait instamment que la plus haute priorité soit accordée aux efforts visant à obtenir une conclusion rapide et positive des négociations d'Uruguay.

25. Les délégations des pays développés ont reconnu leur responsabilité et confirmé à nouveau leur volonté politique de parvenir à une conclusion positive et équilibrée des négociations. Il a également été jugé que les États-Unis, la Communauté européenne et le Japon devaient faire preuve d'initiative à ce stade critique des négociations.

26. Les délégations représentant les pays les moins avancés ont instamment demandé à la communauté internationale et en particulier aux participants aux négociations d'Uruguay de reconnaître les difficultés particulières des PMA et d'accorder à ces pays un traitement différencié et plus favorable dans des domaines spécifiques de négociation, dont l'accès aux marchés, les règles d'origine, les mesures antidumping, les obstacles techniques au commerce, les sauvegardes, les mesures sanitaires et phytosanitaires, les textiles et l'habillement, les droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, les mesures concernant les investissements et liées au commerce et le commerce des services. Selon eux, il faudrait pleinement tenir compte des préoccupations des pays les moins avancés en vue de les intégrer de façon équitable dans le système global de commerce.

27. Les préoccupations spécifiques d'autres pays en développement, s'agissant en particulier des pays africains et des pays en développement importateurs nets de denrées alimentaires, devraient être prises en compte dans les négociations d'Uruguay.

28. Quelques délégations ont souligné que le degré et l'ampleur de la participation des pays en développement aux négociations d'Uruguay étaient sans précédent. Ces pays n'avaient pas ménagé leurs efforts pour créer un environnement sûr et rationnel en faveur de la liberté du commerce, conformément aux objectifs de la Déclaration de Punta del Este. De nombreux pays en développement ont souligné qu'ils avaient appliqué de façon autonome des programmes de libéralisation du commerce, en escomptant que leurs programmes d'ajustement axés sur les exportations seraient complétés par une amélioration de l'accès aux marchés et un renforcement des disciplines au niveau international, en particulier grâce à une issue positive des négociations d'Uruguay; dans ces conditions, ils avaient présenté de généreuses offres d'accès aux marchés dans le secteur des biens et des services. Toutefois, selon eux, certains pays développés non seulement n'avaient pas su répondre positivement à ces initiatives, mais de plus arguaient de nouvelles notions qui pouvaient remettre en cause les avantages d'un système ouvert de libre-échange et porter préjudice aux perspectives commerciales des pays en développement. À cet égard, les pays exportateurs de bananes d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud ont exprimé leur mécontentement et leur vive préoccupation à propos du nouveau régime d'importation de bananes de la Communauté européenne, qui était

contraire aux objectifs de la Déclaration de Punta del Este sur la libéralisation du commerce. Quelques pays du Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) ont déclaré que la Communauté européenne avait souscrit des obligations contractuelles avec les pays ACP concernant la banane au titre de la Convention de Lomé, et ils comptaient bien que ces obligations seraient honorées et respectées.

29. La plupart des délégations ont estimé que le projet d'acte final constituait la base d'une conclusion rapide et positive des négociations d'Uruguay, dont le résultat final devrait être équilibré et comprendre un large ensemble de mesures relatives à l'accès aux marchés pour les biens et les services, couvrant en particulier des produits présentant un intérêt pour le commerce d'exportation des pays en développement.

30. Quelques délégations ont estimé qu'il était capital de garantir une transparence totale dans les négociations plurilatérales et multilatérales ainsi que dans les consultations particulières entre participants aux négociations d'Uruguay.

31. Il a été souligné qu'une évaluation des résultats des négociations concernant le commerce des marchandises devrait être réalisée conformément à la section G de la première partie de la Déclaration de Punta del Este pour s'assurer que les pays en développement bénéficiaient d'un traitement différencié et plus favorable.

32. Plusieurs délégations ont souligné le rôle appréciable que la CNUCED, en tant qu'assemblée universelle ayant vocation particulière à promouvoir les perspectives de commerce et de développement des pays en développement, pouvait jouer dans ce processus. La CNUCED avait compétence pour suivre l'évolution des négociations d'Uruguay dans le cadre de son mandat et pour examiner les questions relatives au commerce international qui influaient sur le développement. Il était également particulièrement important que le Conseil étudie l'évolution profonde du système commercial international, notamment pour ce qui était des modifications d'envergure apportées aux politiques commerciale dans les pays développés comme dans les pays en développement, en vue d'identifier les problèmes et les perspectives du commerce international dans les années 90.

33. Il a été décidé que le présent rapport serait présenté à la réunion directive du Conseil consacrée aux négociations d'Uruguay, prévue le 27 avril 1993. Quelques délégations ont exprimé l'avis que les délibérations au Comité de session devraient viser à l'établissement de conclusions concertées. D'autres délégations ont estimé que sur ce point particulier, un résumé ou un rapport du Président suffirait. Il a été convenu que le présent rapport ne constituait pas un précédent pour les réunions futures.

4. Rapport du Vice-Président (Maroc) sur les consultations informelles sur le point 7 de l'ordre du jour

34. Les consultations informelles sur le point 7 de l'ordre du jour se sont tenues les 22 et 24 mars 1993. Les participants aux débats ont pris en considération la déclaration liminaire faite par le représentant du secrétariat et les documents TD/B/39(2)/20 et TD/B/39(2)/Misc.1, ainsi que les déclarations faites par plusieurs délégations sur ce point en séance plénière.

35. À l'issue des débats, qui se sont déroulés dans une fructueuse atmosphère de franchise, il a été convenu par consensus :

a) De demander au Président du Conseil à sa trente-neuvième session de tenir, au cours de deux journées environ dans la semaine du 14 au 18 juin 1993, des consultations informelles sur le projet de mandat et sur le calendrier du Groupe de travail spécial chargé d'étudier la question de l'ajustement structurel pour la transition en vue du désarmement en vue d'aider le Conseil à arriver rapidement à une décision sur ce point;

b) De demander au Secrétaire général de la CNUCED d'établir un projet révisé de mandat du Groupe de travail spécial, compte tenu des opinions et des déclarations formulées sur ce sujet, ainsi qu'une note récapitulative sur les observations présentées par des États membres, et de faire distribuer ces deux documents largement avant les consultations informelles mentionnées plus haut;

c) D'établir, à la première partie de la quarantième session du Conseil, le mandat et le calendrier du Groupe de travail spécial chargé d'étudier la question de l'ajustement structurel pour la transition en vue du désarmement. Il a été proposé que la première session du Groupe de travail spécial se tienne le plus tôt possible en 1994.

5. Mandat du Groupe intergouvernemental d'experts portuaires proposé

36. Le Groupe intergouvernemental d'experts portuaires étudiera les facteurs qui peuvent contribuer à une gestion efficace et au développement durable des ports et des services portuaires connexes, en vue d'encourager des services de transports maritimes compétitifs et de renforcer les capacités commerciales.

37. En s'acquittant de sa tâche, le Groupe intergouvernemental d'experts :

a) Mettra l'accent sur deux grands éléments du nouveau programme de travail, à savoir :

i) L'organisation des ports, y compris les questions relatives à la privatisation, à la gestion commerciale, à la déréglementation et à la législation en vigueur;

ii) La gestion des ports, y compris les questions relatives à la mise en valeur des ressources humaines, à la planification stratégique, à la commercialisation, au développement durable et aux besoins d'investissement;

b) Pour compléter les connaissances spécialisées du secrétariat, demandera à certains ports de faire part de leur expérience en matière d'organisation et de gestion portuaires;

c) Évaluera, en tenant dûment compte de la concurrence entre les ports, les possibilités d'une coopération régionale accrue dans le domaine de l'organisation et de la gestion des ports;

d) Examinera les publications pertinentes établies par le secrétariat à la demande du Groupe intergouvernemental d'experts portuaires de 1990 :

- i) En analysant leur diffusion et en évaluant l'intérêt qu'elles ont suscité, en étudiant si leurs recommandations pertinentes sont applicables et quelles sont les informations supplémentaires nécessaires pour le développement de ports et de services portuaires connexes compétitifs, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition;
 - ii) En fournissant une contribution du secteur portuaire à l'identification d'importantes lacunes dans l'information sur l'organisation et la gestion des ports disponibles auprès des organisations internationales et des associations portuaires, au moyen de séminaires et de conférences et dans les publications, pour déterminer s'il est nécessaire de renforcer la diffusion de l'information disponible;
 - iii) En formulant un avis professionnel sur certains thèmes du programme de travail approuvé auxquels la Commission permanente du développement des secteurs de services (Transports maritimes) devrait accorder la priorité;
- e) Passera en revue des travaux accomplis par le secrétariat dans le domaine de la formation à la gestion portuaire et de la coopération technique; évaluera leurs incidences sur le développement de ports et de services portuaires connexes compétitifs et, dans ce contexte, évaluera les besoins non satisfaits par les différents types de formation disponibles auprès de sources bilatérales et multilatérales afin de définir d'éventuels champs d'activités futures de la CNUCED dans ce domaine;
- f) Établira un rapport sur les questions susmentionnées qu'il présentera à la Commission permanente du développement des secteurs des services (Transports maritimes) à sa deuxième session.

II. QUESTIONS DE PROCÉDURE, QUESTIONS INSTITUTIONNELLES,
QUESTIONS D'ORGANISATION ET QUESTIONS ADMINISTRATIVES

A. Ouverture de la session

38. La deuxième partie de la trente-neuvième session du Conseil du commerce et du développement a été ouverte le 15 mars 1993 par M. Gündüz Aktan (Turquie), Président, qui a fait une déclaration.

B. Composition et participation aux travaux

39. Les États membres de la CNUCED ci-après, membres du Conseil, étaient représentés à la session : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Dominique, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée équatoriale, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Malte, Maroc, Mexique, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchad, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe.

40. Les autres États membres de la CNUCED ci-après, non membres du Conseil, étaient représentés en tant qu'observateurs : Cambodge, Croatie, Lituanie, Mozambique, Saint-Siège, Slovaquie.

41. La Palestine a participé à la session en application de la résolution 3237 (XXIX) de l'Assemblée générale.

42. Le Pan Africanist Congress of Azania a participé à la session en application de la résolution 3280 (XXIX) de l'Assemblée générale.

43. Le Fonds des Nations Unies pour la population, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Programme des Nations Unies pour l'environnement étaient représentés. Le Centre du commerce international CNUCED/GATT était également représenté.

44. Les institutions spécialisées et institutions apparentées ci-après étaient représentées : Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation mondiale de la santé, Banque mondiale, Fonds monétaire international, Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel. L'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce était également représenté.

45. Les organismes intergouvernementaux ci-après étaient représentés : Agence de coopération culturelle et technique, Communauté économique européenne,

Ligue des États arabes, Organisation arabe pour le développement agricole, Organisation de coopération et de développement économiques, Organisation de la Conférence islamique, Organisation de l'unité africaine.

46. Les organisations non gouvernementales ci-après étaient représentées :
catégorie générale : Assemblée mondiale des petites et moyennes entreprises, Chambre de commerce internationale, Comité consultatif mondial de la société des amis (Quakers), Confédération internationale des syndicats libres, Confédération mondiale du travail, Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies, Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté;
catégorie spéciale : Association internationale des banques islamiques, Association du transport aérien international.

C. Bureau du Conseil

47. À sa 818e séance, le 15 mars, le Conseil a élu vice-présidents M. Jakob Esper Larsen (Danemark), en remplacement de M. Martin R. Morland (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), et M. Marcel P. C. Van der Kolk (Pays-Bas), en remplacement de M. Akio Ijuin (Japon).

48. À sa 819e séance, le 16 mars, le Conseil a élu vice-présidents M. Gleb Smirnov (Fédération de Russie), en remplacement de M. G. V. Gabounia (Fédération de Russie), et M. Ludwik Dembinsky (Pologne), en remplacement de M. Marian Malecki (Pologne).

49. Le bureau du Conseil à la deuxième partie de la trente-neuvième session était donc composé comme suit :

Président : M. Gündüz Aktan (Turquie)

Vice-Présidents : M. Morris B. Abram (États-Unis d'Amérique)
M. Abdeljebbar Brahime (Maroc)
M. Ludwik Dembinsky (Pologne)
M. Jakob Esper Larsen (Danemark)
M. Carlos H. Matute Arias (Honduras)
M. Gian Nath (Maurice)
M. Ri Tcheul (République populaire démocratique de Corée)
M. Gleb Smirnov (Fédération de Russie)
M. Jorge Soruco (Bolivie)
M. Marcel P. C. Van der Kolk (Pays-Bas)

Rapporteur : M. Banmali Prasad Lacoul (Népal)

D. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session

(Point 1 a) de l'ordre du jour)

50. À sa 818e séance, le Conseil a adopté l'ordre du jour provisoire de la deuxième partie de sa trente-neuvième session, figurant dans les documents TD/B/39(2)/1 et Add.1. (L'ordre du jour est reproduit dans l'annexe I.)

51. À la même séance, le Conseil a fait siennes les suggestions concernant l'organisation des travaux qui avaient été approuvées lors des consultations du Secrétaire général de la CNUCED du 21 janvier 1993 (TD/B/39(2)/1/Add.2). Conformément à l'organisation proposée, le Conseil a créé deux comités de

session plénières, il a renvoyé pour examen et rapport les points 3 et 4 au Comité de session I et les points 6 et 8 au Comité de session II.

52. Le Conseil a également décidé que, pendant la deuxième semaine de la session, le Comité de session II se transformerait en un Comité de session spécial pour examiner le point 5 et faire rapport à ce sujet.

53. Tous les autres points de l'ordre du jour ont été examinés par le Conseil plénier.

54. Les comités de session devant examiner des questions analogues à celles qui avaient été traitées par les comités correspondants du Conseil à la première partie de la trente-neuvième session, le Conseil a décidé de maintenir dans leurs fonctions les présidents et les vice-présidents/rapporteurs élus à la première partie de la session. Compte tenu du remplacement de M. Thomas Carter (États-Unis d'Amérique) par M. Robert Konrath (États-Unis d'Amérique) en qualité de vice-président/rapporteur du Comité de session II, la composition des bureaux des comités de session à la deuxième partie de la trente-neuvième session était la suivante :

Comité de session I :

Président : M. Hugo Cubillos (Chili)

Vice-Président/Rapporteur : M. E. M. Manakine (Fédération de Russie)

Comité de session II/Comité de session spécial :

Présidente : Mme Taous Feroukhi (Algérie)

Vice-Président/Rapporteur : M. Robert Konrath (États-Unis d'Amérique)

E. Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs

(Point 1 b) de l'ordre du jour)

55. À sa 824e séance, le 26 mars, le Conseil a adopté le rapport du bureau sur les pouvoirs de tous les représentants ayant participé à la session (TD/B/39(2)/21).

F. Ordre du jour provisoire de la première partie de la quarantième session du Conseil

(Point 1 c) de l'ordre du jour)

56. À la même séance, le Conseil a approuvé l'ordre du jour provisoire de la première partie de sa quarantième session (TD/B/39(2)/L.5). (Pour l'ordre du jour provisoire, voir l'annexe II.)

57. Conformément à l'usage, le Conseil a autorisé le Secrétaire général de la CNUCED, en consultation avec le Président, à ajuster et à compléter l'ordre du jour provisoire en fonction d'éléments nouveaux, étant entendu que toute modification ou addition ferait l'objet de consultations avec les représentants des États membres du bureau et les délégations intéressées dans le cadre du mécanisme consultatif institué conformément au paragraphe 83 de l'Engagement de Carthage.

G. Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 76 du règlement intérieur du Conseil

(Point 11 a) de l'ordre du jour)

58. À sa 821e séance, le 18 mars, le Conseil a désigné les deux organismes intergouvernementaux suivants aux fins de l'article 76 de son règlement intérieur : l'Union du Maghreb arabe et la Commission centraméricaine du transport maritime.

H. Désignation et classement d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 77 du règlement intérieur du Conseil

(Point 11 b) de l'ordre du jour)

59. Également à sa 821e séance, le Conseil a décidé, conformément aux recommandations du Secrétaire général de la CNUCED (TD/B/39(2)/R.3) et à celles du bureau, de désigner et de classer comme suit quatre organisations non gouvernementales aux fins de l'article 77 de son règlement intérieur :

Catégorie spéciale

<u>Organisation</u>	<u>Organe de la CNUCED concerné</u>
Association internationale des villes et ports	Commission permanente du développement des secteurs de services
Conseil international des métaux et de l'environnement	Commission permanente des produits de base
Innovations et réseaux pour le développement	Commission permanente de l'atténuation de la pauvreté
Institut international de l'aluminium primaire	Commission permanente des produits de base

60. À la même séance, le Conseil a accepté les recommandations du Secrétaire général de la CNUCED et du bureau concernant la procédure suggérée au paragraphe 4 du document TD/B/39(2)/CRP.6, à savoir que, vu que le mandat des groupes de travail spéciaux était initialement limité à deux ans, il faudrait faire preuve d'une certaine souplesse dans le classement des organisations non gouvernementales dont la compétence débordait le cadre des activités de plus de deux organes subsidiaires du Conseil, et qu'en conséquence elles ne seraient pas automatiquement classées dans la catégorie générale, comme on avait eu l'habitude de le faire dans le passé. En formulant des recommandations au sujet du classement des organisations non gouvernementales, le Secrétaire général de la CNUCED tiendrait dûment compte de l'étendue et de la nature de leur intérêt pour les travaux de l'organisation, ainsi que de la contribution qu'elles pouvaient y apporter. Le Conseil a également accepté le reclassement d'organisations non gouvernementales dans la catégorie spéciale, proposé dans l'annexe au document TD/B/39(2)/CRP.6, qui sera incorporée dans une version révisée de la liste des organisations non gouvernementales participant aux activités de la CNUCED (TD/B/INF.107/Rev.6).

61. Toujours à la même séance, le Conseil a noté que le Conseil européen des fédérations de l'industrie chimique, organisation non gouvernementale qu'il avait classée dans la catégorie spéciale à la première partie de sa douzième

session, avait été rebaptisée Conseil européen de l'industrie chimique. Le sigle CEFIC restait inchangé.

I. Examen du calendrier des réunions

(Point 11 c) de l'ordre du jour)

62. À sa 824e séance, le 26 mars, après avoir pris note du fait que les dates du 19 au 23 avril 1993 n'étaient plus valables pour la réunion du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/GATT et que cette réunion aurait lieu à une date ultérieure, le Conseil a approuvé le projet de calendrier des réunions pour 1993 et le projet de calendrier indicatif des réunions pour l'exercice biennal 1994-1995 (TD/B/39(2)/L.2).

J. Incidences administratives et financières des décisions du Conseil

(Point 11 d) de l'ordre du jour)

63. À la même séance, le Conseil a noté que les décisions qu'il avait prises à sa présente session n'avaient aucune incidence administrative ou financière.

K. Questions diverses

(Point 12 de l'ordre du jour)

1. Composition des commissions permanentes et des groupes de travail spéciaux

64. À la 824e séance, le Conseil a confirmé la composition révisée des nouveaux organes institués par la Conférence (voir TD/B/39(2)/CRP.5) et a noté que toute modification ou omission devrait être communiquée au Secrétaire du Conseil.

2. Lieu du Symposium international des Nations Unies sur l'efficacité commerciale prévu en 1994

65. À la 823e séance, le 23 mars, les représentants du Canada et des États-Unis d'Amérique ont donné au Conseil des précisions sur les offres faites par leurs gouvernements d'accueillir le Symposium de 1994 à Toronto et à Columbus (Ohio), respectivement.

66. Le représentant de la Suisse a fait une déclaration pour remercier les deux gouvernements de leurs offres.

67. À sa 824e séance, le 26 mars, le Conseil a pris note du rapport oral du Président sur les consultations informelles qu'il avait tenues sur les offres du Canada et des États-Unis d'Amérique. Compte tenu du résultat de ces consultations, le Conseil a accepté l'offre des États-Unis d'Amérique d'accueillir le Symposium à Columbus (Ohio) en 1994.

3. Déclaration du Groupe latino-américain et caraïbe

68. Le porte-parole du Groupe latino-américain et caraïbe (Chili) a réaffirmé le soutien de son groupe à la CNUCED et à la mise en oeuvre des résultats obtenus à la huitième session de la Conférence à Carthagène (Colombie). Il a

rappelé que son groupe souhaitait que le prochain Secrétaire général de la CNUCED fût choisi parmi les candidats de la région latino-américaine et caraïbe.

L. Adoption du rapport du Conseil

(Point 13 de l'ordre du jour)

69. Également à sa 824e séance, le Conseil a adopté le projet de rapport sur la deuxième partie de sa trente-neuvième session (TD/B/39(2)/L.1 et Add.1 à 4), avec quelques modifications mineures, et a autorisé le Rapporteur à établir selon qu'il conviendrait la version finale. Il a, en outre, autorisé le Rapporteur, sous l'autorité du Président, à établir le rapport du Conseil à l'Assemblée générale.

Notes

¹ Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, huitième session, vol. I, Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.II.D.5), première partie, sect. A.

² Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), résolution 1, annexe II.

³ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément No 15 (A/47/15), deuxième partie.

⁴ Voir Rapport de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Paris, 3-14 septembre 1990 (A/CONF.147/18), première partie.

⁵ Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, Instruments de base et documents divers, trente-troisième supplément (Genève, GATT, 1987).

Annexe I

ORDRE DU JOUR DE LA DEUXIÈME PARTIE DE LA TRENTE-NEUVIÈME SESSION DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

1. Questions de procédure :
 - a) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session;
 - b) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs;
 - c) Ordre du jour provisoire de la première partie de la quarantième session du Conseil.
2. Mise en oeuvre des recommandations adoptées par la Conférence à sa huitième session : politiques relatives à la mise en valeur des ressources humaines, s'agissant en particulier des activités de coopération technique pour le commerce et le développement.
3. Politiques commerciales, ajustement structurel et réforme économique : réformes de politique commerciale dans les pays en développement et appui international requis.
4. Faits nouveaux et questions qui, dans le cadre des négociations d'Uruguay, intéressent particulièrement les pays en développement.
5. Examen des progrès de l'application du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés.
6. Contribution de la CNUCED à la mise en oeuvre du nouveau Programme des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 :
 - a) Examen des activités de coopération technique de la CNUCED en Afrique;
 - b) Questions relatives à l'intégration régionale.
7. Suivi de la décision prise par le Conseil du commerce et du développement à la première partie de sa trente-neuvième session (décision 399 (XXXIX) du Conseil, du 9 octobre 1992) concernant la création d'un groupe de travail spécial chargé d'étudier la question des ajustements structurels devant permettre d'assurer la transition en matière de désarmement.
8. Développement durable : conséquences pour la CNUCED de récentes décisions de l'Assemblée générale concernant la mise en oeuvre des conclusions et recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.
9. Autres questions relatives au commerce et au développement : Rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/GATT sur sa vingt-cinquième session (ITC/AG(XXV)/134 et Add.1).
10. Rapports et activités des organes subsidiaires du Conseil : questions appelant une décision :
 - a) Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme, vingt-deuxième session (8-12 mars 1993);

- b) Convocation d'un groupe intergouvernemental d'experts portuaires.
11. Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions administratives et questions connexes :
- a) Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 76 du règlement intérieur du Conseil;
 - b) Désignation et classement d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 77 du règlement intérieur du Conseil;
 - c) Examen du calendrier des réunions;
 - d) Incidences administratives et financières des décisions du Conseil.
12. Questions diverses.
13. Adoption du rapport du Conseil.

Annexe II

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA PREMIÈRE PARTIE DE LA QUARANTIÈME SESSION DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

1. Questions de procédure :
 - a) Élection du bureau;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session;
 - c) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs;
 - d) Ordre du jour provisoire de la deuxième partie de la quarantième session du Conseil;
 - e) Ordre du jour provisoire de la réunion directive de présession du Conseil (mars 1994).
 2. Incidences internationales des politiques macro-économiques et questions relatives à l'interdépendance : dynamique de la croissance dans le contexte de l'interdépendance globale.
 3. Questions concernant la dette dans un contexte de développement, y compris l'évolution récente des rééchelonnements de la dette.
 4. Contribution de la CNUCED, dans les limites de son mandat, au développement durable : commerce et environnement.
 5. Mise en oeuvre des recommandations adoptées par la Conférence à sa huitième session : évolution et conséquences des espaces économiques et des processus d'intégration régionale.
 6. Faits nouveaux et questions qui, dans le cadre des négociations d'Uruguay, intéressent particulièrement les pays en développement.
 7. Action spécifique se rapportant aux besoins et aux problèmes particuliers des pays en développement sans littoral.
 8. Assistance de la CNUCED au peuple palestinien.
 9. Autres questions relatives au commerce et au développement :
 - a) Développement progressif du droit commercial international : vingt-sixième rapport annuel de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international.
- [à compléter en fonction d'éléments nouveaux]
10. Autres questions appelant une décision du Conseil, qui découlent des rapports et activités de ses organes subsidiaires et d'autres organes ou qui s'y rattachent.

[à compléter en fonction d'éléments nouveaux]

11. Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions administratives et questions connexes :
- a) Traitement des nouveaux États membres de la CNUCED;
 - b) Composition du Conseil du commerce et du développement;
 - c) Composition des commissions permanentes;
 - d) Composition du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme pour 1994;
 - e) Projet de mandat du Groupe de travail spécial chargé d'étudier la question de l'ajustement structurel pour la transition en vue du désarmement;
 - f) Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 76 du règlement intérieur du Conseil;
 - g) Désignation et classement d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 77 du règlement intérieur du Conseil;
 - h) Préparation du trentième anniversaire de la CNUCED en 1994;
 - i) Examen du calendrier des réunions;
 - j) Incidences administratives et financières des décisions du Conseil.

[à compléter en fonction d'éléments nouveaux]

12. Questions diverses.

13. Adoption du rapport du Conseil.

Deuxième partie

RAPPORT DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT
SUR LA PREMIÈRE PARTIE DE SA QUARANTIÈME SESSION

Tenue à Genève du 20 septembre au 1er octobre 1993

I. DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT
SUR DES POINTS DE FOND DE SON ORDRE DU JOUR

A. Conclusions adoptées par le Conseil

Point 2. Incidences internationales des politiques macro-économiques
et questions relatives à l'interdépendance : dynamique de la
croissance dans le contexte de l'interdépendance globale

Conclusions 405 (XL). Interdépendance globale

1. Le débat sur les incidences internationales des politiques macro-économiques et sur des questions relatives à l'interdépendance que le Conseil du commerce et du développement mène chaque année, conformément au paragraphe 66 de l'Engagement de Carthagène¹, portait en 1993 sur la dynamique de la croissance dans le contexte de l'interdépendance globale. Comme d'habitude, il s'est appuyé sur le Rapport sur le commerce et le développement, 1993², ainsi que sur des discussions informelles avec un certain nombre d'experts invités pour l'occasion par le Secrétaire général de la CNUCED.
2. Le débat s'est distingué en 1993 par les contributions de fond de nombreuses délégations de toutes les régions. Il a été estimé à l'unanimité que l'orientation du débat, y compris l'attention croissante accordée aux réalisations et aux expériences actuelles dans différentes régions du monde, avait été tout à fait conforme au consensus de Carthagène. Il a été de la même façon reconnu que le Rapport sur le commerce et le développement, 1993 était d'un très haut niveau de qualité professionnelle, et qu'il avait éclairé d'un jour nouveau des questions politiquement importantes en les abordant de front et de façon incisive. Le Secrétaire général de la CNUCED a également été loué pour la qualité des experts qu'il avait invités.
3. Il y a eu un large consensus pour considérer que la récession persistante dans les pays développés à économie de marché était une cause de grande préoccupation pour tous les groupes de pays. De nombreuses délégations ont noté que l'apathie de la croissance non seulement aggravait le chômage dans les pays développés, chômage qui avait atteint des niveaux intolérables, mais exacerbait également les pressions protectionnistes et limitait la demande d'importations en provenance d'autres pays, plus spécialement de pays en développement, d'où les pressions à la baisse pesant sur les prix de ces importations. De nombreuses délégations ont noté que les termes de l'échange des pays en développement, s'agissant de leurs exportations de produits de base comme d'articles manufacturés, n'avaient cessé de se détériorer, ce qui avait eu des conséquences néfastes sur les résultats et les perspectives en matière de développement de ces pays. De profondes préoccupations ont été exprimées quant aux incidences du marasme des prix des produits de base sur les pays tributaires de ces produits, y compris les pays les moins avancés.
4. Il a été reconnu que, si des politiques macro-économiques de relance pouvaient aider à sortir de la récession, de nombreux gouvernements étaient confrontés à un dilemme : des politiques budgétaires de relance de la demande et de création d'emplois creuseraient davantage encore les déficits et l'endettement publics, tandis que les recettes classiques de compression budgétaire aggraveraient le chômage. Un certain nombre de délégations se sont prononcées en faveur de l'approche préconisée dans le Rapport sur le commerce et le développement pour résoudre ce dilemme, à savoir un assouplissement des politiques monétaires et budgétaires afin de dynamiser l'activité, combiné à des

mesures de privatisation et à un prélèvement fiscal exceptionnel en vue de réduire l'endettement public. D'autres ont toutefois critiqué cette approche, et certaines délégations ont suggéré d'autres approches faisant appel au marché et/ou un accroissement des dépenses d'infrastructure.

5. Concernant l'ampleur et la nature de la dynamique de croissance dans les pays en développement et dans les pays en transition d'Europe centrale et orientale, de nombreux représentants ont noté la très grande diversité des expériences. D'excellents résultats avaient été enregistrés dans quelques pays, et des progrès encourageants ailleurs, mais dans beaucoup d'autres pays, la croissance avait été extrêmement médiocre. De nombreux pays sur tous les continents avaient pris d'importantes mesures pour réorienter leur économie dans le sens de l'économie de marché, mais avec plus ou moins de succès quant à une amélioration de leurs résultats et de leurs perspectives. Le sentiment général était que les enseignements de cette expérience étaient complexes et qu'il importait que les gouvernements soient davantage pragmatiques et qu'ils évitent de renouveler les erreurs qu'eux-mêmes ou d'autres avaient faites par le passé, tout en exploitant et en recherchant de nouvelles recettes de succès. Il a été noté que l'intervention publique pouvait être utile dans certains cas, mais aussi qu'elle risquait d'être appliquée à mauvais escient; quelques orateurs ont noté que des stratégies axées sur le marché avaient dans de nombreux cas favorisé une hausse des taux de croissance. Il a été estimé que les rôles respectifs des marchés et de l'État devaient continuer de faire l'objet d'un examen constant de la part des gouvernements des pays intéressés, afin qu'ils puissent déterminer pour eux-mêmes et mettre en oeuvre la combinaison répondant le mieux à leur propre situation.

6. Il a été largement reconnu que la base théorique, la conception et l'exécution des politiques d'ajustement structurel pouvaient être sensiblement améliorées, notamment en Afrique. Dans ce contexte, on a souligné la nécessité d'accorder une plus grande attention à l'investissement public, aux réformes budgétaires, aux entreprises publiques, à l'expansion des exportations et à l'administration publique.

7. Il a été reconnu que l'environnement financier et commercial mondial était important pour la croissance dans tous les secteurs de l'économie mondiale, en particulier dans les pays en développement. De nombreuses délégations ont préconisé une meilleure coordination des politiques macro-économiques, eu égard à l'interdépendance croissante. Il a été reconnu que la croissance enregistrée dans certaines régions en développement avait stimulé l'économie mondiale à un moment d'apathie générale, et qu'une croissance plus rapide dans les pays en développement serait bénéfique pour tous.

8. L'attention a été attirée sur la nécessité d'un financement stable et suffisant, de sources publiques comme de sources privées, pour étayer les politiques intérieures axées sur la croissance. De nombreuses délégations ont demandé l'établissement de critères multilatéraux pour aider les banques commerciales à mieux apprécier la solvabilité des pays en développement. Attirant l'attention sur l'intégration croissante des marchés de capitaux, elles ont demandé l'adoption de directives universelles concernant les procédures de contrôle et de réglementation et ont également préconisé une reconstitution des ressources des institutions financières internationales.

9. De nombreuses délégations ont souligné la nécessité d'une expansion vigoureuse des marchés extérieurs et d'un meilleur accès à ces marchés. Elles ont exprimé avec force leur sentiment que la plupart des pays développés

n'avaient pas amélioré l'accès à leurs marchés et que cela compromettrait les efforts déployés par d'autres pays pour accélérer le développement en ouvrant leur propre économie et en s'intégrant à l'économie mondiale. Nombre de délégations ont souligné la nécessité de mettre en place un mécanisme "d'alerte rapide" permettant d'anticiper l'apparition de nouveaux problèmes graves. L'accent a également été mis sur la nécessité de respecter les principes et les règles régissant le système commercial multilatéral. Il y a eu consensus pour estimer qu'il était extrêmement important de conclure rapidement sur un résultat global et équilibré les négociations d'Uruguay, en tenant compte de toutes les questions intéressant les pays en développement et ayant des incidences sur leur développement.

832e séance plénière
1er octobre 1993

Point 3. Questions concernant la dette dans un contexte de développement, y compris l'évolution récente des rééchelonnements de la dette

Conclusions 406 (XL). Questions concernant la dette

1. À la première partie de sa quarantième session, le Conseil du commerce et du développement a examiné des questions concernant la dette dans un contexte de développement, y compris l'évolution récente des rééchelonnements de la dette. Il était saisi de l'analyse établie par le secrétariat dans la troisième partie du Rapport sur le commerce et le développement, 1993. Il a également bénéficié d'un échange de vues avec un groupe d'experts originaires de pays créanciers et de pays débiteurs. Au cours du débat, une large convergence de vues s'est formée sur les points suivants :

a) Un certain nombre de pays, en particulier en Amérique latine, avaient sensiblement progressé dans la solution de leurs problèmes d'endettement, grâce à de vigoureux efforts d'ajustement et aux conditions offertes par la stratégie internationale relative à la dette.

b) Beaucoup de pays étaient toutefois encore loin d'avoir surmonté leurs difficultés en matière de dette. Il s'agissait principalement de pays pauvres et pour la plupart de pays d'Afrique subsaharienne, mais de nombreux pays à revenu moyen restaient confrontés à des problèmes d'endettement. En outre, plusieurs pays sur lesquels pesait un lourd service de la dette avaient régulièrement fait face à leurs obligations, mais au prix de grandes difficultés.

c) Les améliorations récemment apportées à la stratégie internationale relative à la dette ont été accueillies avec satisfaction. Les débiteurs en difficulté devaient poursuivre leurs efforts et la communauté internationale devait continuer de s'efforcer de trouver une solution aux problèmes de la dette encore non résolus. À cet égard, une attention particulière devrait être accordée aux pays les moins avancés. Il a été pris note du rôle qu'un accroissement des apports financiers extérieurs, en particulier des apports non générateurs de dette, pouvait jouer pour aider à prévenir et à surmonter les difficultés en matière de dette.

d) Les pratiques du Club de Paris avaient récemment été améliorées, en particulier par l'adoption de conditions plus favorables pour les pays les plus pauvres et le plus lourdement endettés. Le Conseil a noté que le Club de Paris continuait d'examiner la situation de la dette des pays les plus pauvres.

Concernant la dette à l'égard des banques commerciales, les accords réalisés au titre du plan Brady avaient permis de réduire sensiblement la dette commerciale et avaient contribué à améliorer la solvabilité résultant des réformes économiques intérieures. Un certain nombre de pays continuaient de négocier des accords Brady. Un soutien international devait être fourni pour faciliter la conclusion de tels accords.

e) On a souligné le rôle crucial des institutions financières internationales dans l'appui à apporter aux pays en développement. Toutefois, plusieurs pays, principalement des pays pauvres, devaient des arriérés à ces institutions. Les progrès récemment accomplis pour trouver une solution à ce problème ont été accueillis avec satisfaction. Les mécanismes qui avaient été mis en place à cet égard, au cas par cas, reconnaissent le principe selon lequel le statut de créancier privilégié des institutions financières internationales ne devrait pas être remis en cause, principe auquel le Conseil avait souscrit sans réserve.

f) Un certain nombre de pays en transition connaissaient de graves difficultés de service de la dette. Le Club de Paris avait adopté une approche souple et novatrice de ces problèmes.

2. Il est ressorti de la discussion sur des éléments spécifiques de la stratégie relative à la dette un certain nombre de questions dont l'examen devait être approfondi. Concernant la dette bilatérale publique, plusieurs orateurs ont noté le rôle que les conditions de la Trinité-et-Tobago proposées pourraient jouer dans la solution des problèmes d'endettement et ont instamment demandé que ces conditions soient rapidement adoptées par le Club de Paris. D'autres estimaient qu'une réduction plus substantielle encore de la dette devrait être accordée. Par contre, certains ont fait valoir qu'il fallait d'abord étudier les effets des conditions améliorées de Toronto avant que d'envisager de nouvelles mesures.

3. Un certain nombre d'orateurs ont demandé que les critères d'admissibilité en matière de réduction de la dette soient réexaminés afin d'être étendus à tous les pays à faible revenu lourdement endettés. L'attention a également été attirée sur les besoins urgents en matière de réduction de la dette des pays à revenu moyen inférieur.

4. Concernant la dette multilatérale, plusieurs orateurs ont souligné qu'un accroissement substantiel des transferts nets provenant des institutions financières internationales était particulièrement important pour les pays lourdement endettés et aiderait ceux-ci à éviter l'accumulation d'arriérés. Ils ont également demandé une reconstitution suffisante des ressources des comptes pour prêts à des conditions de faveur de ces institutions. D'autres ont souligné la nécessité d'un accord sur une nouvelle facilité d'ajustement structurel renforcée avant la fin de 1993, assorti d'un élément de libéralité au moins égal à celui de l'actuelle facilité. Un certain nombre d'orateurs ont demandé que l'on examine rapidement la possibilité d'améliorer les modalités et conditions des actuels mécanismes relatifs au traitement des arriérés. Certains orateurs ont également suggéré que l'on étudie la possibilité de recourir aux droits de tirage spéciaux pour réduire la dette multilatérale.

5. Concernant la dette à l'égard des banques commerciales, un certain nombre d'orateurs ont instamment invité les gouvernements des pays créanciers à prendre des mesures appropriées pour veiller à ce que les accords Brady actuellement négociés favorisent une réduction sensible de l'endettement

extérieur total des pays considérés. D'autres ont souligné le caractère volontaire de ces opérations.

832e séance plénière
1er octobre 1993

Point 4. Contribution de la CNUCED, dans les limites de son mandat, au développement durable : commerce et environnement

Conclusions 407 (XL). Développement durable

1. Conformément à sa décision 402 (XXXIX), adoptée à la deuxième partie de sa trente-neuvième session (voir première partie, chap. I), le Conseil a tenu un échange de vues sur l'interaction des politiques commerciales et environnementales. Ses débats ont été alimentés et enrichis par l'excellente documentation établie par le secrétariat de la CNUCED et par les contributions d'un groupe d'experts originaires de plusieurs régions.

2. Le Conseil a constaté qu'une large convergence de vues était apparue sur les éléments ci-après :

a) Les liens complexes entre commerce et environnement font de la poursuite d'un développement durable une entreprise délicate et ce n'est que récemment que l'on a pris véritablement conscience de l'importance de ces liens. La communauté internationale devrait rechercher la plus large coordination internationale possible des politiques environnementales et commerciales à travers une coopération intergouvernementale visant à garantir la transparence et la cohérence dans la recherche d'une synergie entre politiques environnementales et politiques commerciales.

b) Un système commercial multilatéral ouvert, équitable, sûr, non discriminatoire et prévisible, compatible avec les objectifs d'un développement durable et conduisant à une répartition optimale de la production globale en fonction des avantages comparatifs, ne peut qu'être profitable à tous les partenaires commerciaux. En outre, un meilleur accès aux marchés pour les exportations des pays en développement, associé à des politiques macro-économiques et environnementales équilibrées, aurait des incidences positives sur l'environnement et pourrait ainsi apporter une contribution importante au développement durable.

c) Une conclusion positive des négociations d'Uruguay peut contribuer, par la libéralisation du commerce et l'établissement de règles et de disciplines multilatérales précises et bien conçues, à une répartition plus efficace des ressources nationales, encourageant ainsi une croissance économique solide, ce qui permettrait de dégager davantage de ressources pour améliorer les normes environnementales nationales et de réduire les gaspillages et la pollution.

d) La solution des problèmes environnementaux devrait, autant que possible, passer par des politiques macro-économiques et environnementales appropriées, plutôt que par des restrictions au commerce. À cet égard, on a souligné l'importance des modes de production et de consommation non viables, en particulier dans les pays industrialisés, de même que le lien entre pauvreté et détérioration de l'environnement et entre celle-ci et l'accès à des technologies moins polluantes. Il conviendrait d'encourager et de soutenir largement au niveau international les pays qui s'efforcent de promouvoir l'internalisation des effets externes. La capacité des pays en développement à cet égard dépendra

toutefois beaucoup des conditions dans lesquelles ils pourront exporter leurs produits.

e) Les pays devraient s'efforcer de ne pas recourir à des restrictions au commerce ou à des distorsions des échanges pour compenser des différences de coûts découlant de différences de normes et de réglementations environnementales, l'application de telles restrictions pouvant conduire à des distorsions des échanges et intensifier les tendances protectionnistes.

f) En ce qui concerne les normes relatives aux produits, il faudrait trouver un juste équilibre entre les avantages de l'harmonisation, du point de vue du commerce et de la transparence, et les avantages, du point de vue du développement durable, découlant de l'existence de différences dans les normes nationales. Pour ce qui est des procédés, des normes strictes peuvent avoir des incidences positives sur le développement durable en permettant d'éliminer une partie des coûts occultes de pratiques nuisibles à l'environnement. L'harmonisation des normes relatives aux procédés ne serait pas exigée dans le cas de procédés n'ayant pas d'effets environnementaux transfrontières ou planétaires.

g) Des organismes de normalisation tels que l'Organisation internationale de normalisation pourraient jouer un rôle utile dans leurs domaines de compétence (par exemple, écoétiquetage, analyse du cycle de vie, gestion écologique), lorsqu'une harmonisation est souhaitable. Dans le cas contraire, on pourrait envisager une reconnaissance mutuelle des normes et/ou l'élaboration de normes comparables.

3. Le Conseil est convenu que les éléments spécifiques ci-après présentaient un intérêt particulier pour les travaux futurs de la CNUCED :

a) Dans le domaine du commerce et de l'environnement, la CNUCED a un rôle spécial à jouer : analyse des politiques générales et débat sur les grandes orientations, travaux théoriques, élaboration d'un consensus entre les États membres sur l'interaction des politiques environnementales et des politiques commerciales, diffusion de renseignements auprès des décideurs et promotion et fourniture d'une assistance pour le renforcement des capacités. Une attention spéciale devrait être accordée aux problèmes et à la situation particulière des pays en développement, y compris les pays les moins avancés. Les pays en transition devraient également faire l'objet d'une certaine attention.

b) Les préférences des consommateurs dans de nombreux pays vont désormais à des produits "écologiques". Des études sont nécessaires pour évaluer, d'une part, les coûts économiques associés à la diminution des incidences négatives sur l'environnement des procédés de production et de la consommation et, d'autre part, les débouchés commerciaux à l'exportation que peut engendrer la demande de ces produits "écologiques". Le Groupe de travail spécial sur l'expansion des débouchés commerciaux des pays en développement entreprendra ce travail à sa prochaine (deuxième) session.

c) Une attention accrue doit être accordée à la CNUCED aux instruments de politique générale répondant à des préoccupations écologiques et ayant des incidences sur le commerce, tels que ceux qui concernent l'emballage, l'étiquetage et le recyclage. Autant que possible, il faudrait tenir compte des incidences sur les partenaires commerciaux, en particulier sur les exportateurs des pays en développement et des pays en transition, de tels instruments dès les

premiers stades de leur conception; la transparence est un élément fondamental à cet égard.

d) Les programmes relatifs à l'écoétiquetage devraient, dans la mesure du possible, tenir compte des intérêts commerciaux et des intérêts en matière de développement durable des pays producteurs, notamment des pays en développement et des pays en transition. Une coopération internationale et de nouvelles études sur ces programmes sont nécessaires.

e) Il convient d'étudier les effets des directives de procédure de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) relatives à l'intégration des politiques commerciales et environnementales dans le futur programme de travail de cette organisation. Il faudrait aussi continuer de développer les interactions entre la CNUCED et l'OCDE, ainsi qu'avec d'autres organismes intergouvernementaux et organisations régionales ayant des activités dans le domaine du commerce et de l'environnement, tels que le GATT.

f) L'aide au développement, en particulier l'assistance technique, est indispensable pour acquérir les moyens de faire face aux problèmes de plus en plus divers concernant le commerce et l'environnement. Les activités d'assistance technique du secrétariat de la CNUCED, d'une grande utilité pour les gouvernements à cet égard, devraient être poursuivies. Les pays donateurs, d'autres pays en mesure de verser des contributions et les institutions multilatérales compétentes sont donc invités à accroître sensiblement les fonds affectés à l'assistance technique dans le domaine du commerce et de l'environnement, en particulier au profit des pays les moins avancés.

g) Les pays qui ne l'ont pas encore fait devraient s'efforcer de répondre rapidement et de façon complète au questionnaire du secrétariat de la CNUCED sur les mesures environnementales qui peuvent avoir des incidences sur le commerce.

4. Le Conseil recommande :

a) D'examiner à la deuxième partie de sa quarantième session un thème intitulé : "Effet de l'internalisation des coûts externes sur le développement durable";

b) Sans préjudice des décisions qui seront prises dans le contexte de l'examen et de l'évaluation en 1994 des programmes de travail du mécanisme intergouvernemental, d'examiner à la première partie de sa quarante et unième session un thème intitulé : "Incidences des politiques relatives à l'environnement sur la compétitivité des exportations et l'accès aux marchés".

832e séance plénière
1er octobre 1993

Point 5. Mise en oeuvre des recommandations adoptées par la Conférence à sa huitième session : Évolution et conséquences des espaces économiques et des processus d'intégration régionale

Conclusions 408 (XL). Espaces économiques et processus d'intégration régionale

1. En application de l'Engagement de Carthagène, en particulier des paragraphes 63 (3) et 146, le Conseil a entrepris un examen de fond de l'évolution et des conséquences de nouveaux accords de libre-échange et accords

d'intégration économique. Les discussions se sont appuyées sur un rapport établi par le secrétariat et sur les exposés présentés par un groupe d'experts de haut niveau lors d'une séance informelle.

2. Le Conseil a constaté qu'une large convergence de vues était apparue sur les éléments ci-après :

a) La généralisation au niveau mondial du phénomène de dynamique régionale et l'extension géographique et l'approfondissement des groupements d'intégration font que les nouvelles caractéristiques de ces groupements risquent d'avoir d'importantes conséquences pour les pays participants et pour les pays tiers, ainsi que pour le système commercial multilatéral. Dans le même temps, l'intégration informelle, encouragée par le commerce et par l'investissement, a elle aussi sensiblement progressé.

b) Le renforcement de l'intégration économique et la croissance mondiale du commerce se sont produits parallèlement et en partie en interaction l'un avec l'autre. Pour préserver les aspects positifs des arrangements d'intégration et assurer la prédominance de leurs effets de croissance dynamique, les États membres et les groupements devraient s'efforcer d'être ouverts sur l'extérieur et solidaires du système commercial multilatéral. Les groupements d'intégration devraient, dans l'élaboration de leurs politiques, respecter les disciplines et les règles multilatérales, veiller à la transparence de leurs propres règles, réglementations et normes, et tenir compte des incidences sur les pays tiers.

c) Dans le souci de contrer les risques potentiels de détournement de courants commerciaux et de courants d'investissement, l'intensification ou l'expansion des mécanismes d'intégration devrait conduire à un renforcement de la libéralisation du commerce multilatéral et de l'intégration globale. Un résultat positif des négociations d'Uruguay pourrait atténuer certaines craintes des pays tiers à l'égard des mécanismes d'intégration.

d) Les groupements d'intégration devraient assumer une responsabilité particulière quant à leurs conséquences pour les partenaires commerciaux relativement faibles, s'agissant notamment de pays en développement. Les pays membres des groupements d'intégration devraient prendre des mesures de coopération technique en vue d'identifier de nouvelles possibilités d'interaction économique avec les pays en développement et de familiariser ceux-ci avec leurs règles, réglementations et normes. Ils devraient encourager la coopération en matière d'investissement et la création de coentreprises avec des entreprises de pays en développement, et prendre toute autre mesure pouvant aider les pays tiers à accroître leur coopération commerciale et économique avec les groupements. Lorsque de nouveaux États deviennent membres de groupements, il conviendrait d'éviter, autant que possible, que ces adhésions aient des conséquences préjudiciables en matière d'accès aux marchés pour les pays en développement.

e) Le secrétariat de la CNUCED devrait, sur demande, s'associer à cette coopération technique. Il devrait continuer de fournir des conseils et des analyses techniques ainsi que d'organiser des programmes de formation et des séminaires sur l'intégration régionale à l'intention des pays participants et de pays tiers, en vue de favoriser l'information, le dialogue et l'évaluation pour une meilleure compréhension des mécanismes d'intégration. Le secrétariat peut, à cette fin, solliciter une participation et un soutien actifs des groupements considérés, de leurs États membres et du PNUD.

f) Bien que de nombreux pays en développement aient fait d'importants efforts pour réformer leurs groupements d'intégration, le niveau des échanges mutuels et des relations économiques reste faible et offre donc de vastes perspectives d'expansion. Divers organes de la CNUCED, dont la Commission permanente de la coopération économique entre pays en développement, devraient intensifier, dans les limites de leurs mandats respectifs, leurs travaux sur des mesures concrètes d'appui au renforcement de l'intégration économique des pays en développement, conformément aux besoins signalés par des groupements spécifiques.

3. Le Conseil recommande qu'à l'occasion de changements importants concernant des groupements d'intégration régionale, le secrétariat devrait fournir de nouveaux renseignements, dans les limites du mandat de la CNUCED, sur leurs conséquences pour d'autres pays, qui seraient présentés au Conseil du commerce et du développement pour examen selon qu'il convient.

832e séance plénière
1er octobre 1993

B. Autres décisions

Point 6. Faits nouveaux et questions qui, dans le cadre des négociations d'Uruguay, intéressent particulièrement les pays en développement

1. À sa 832e séance, le 1er octobre, le Conseil a pris note d'une déclaration du Président sur le point 6 de l'ordre du jour, reproduite ci-après :

Déclaration du Président

2. Le Conseil a eu, sur les faits nouveaux et les questions qui, dans le contexte des négociations d'Uruguay, intéressent particulièrement les pays en développement, une discussion d'une grande qualité notamment enrichie par un exposé présenté par M. A. Hoda, Directeur général adjoint du GATT, au nom du Directeur général du GATT, lors de la partie informelle de la séance plénière. La note établie par le secrétariat de la CNUCED (TD/B/40(1)/CRP.1) a été appréciée et a constitué un arrière-plan utile à l'examen de ce point de l'ordre du jour.

3. Le sentiment général était que les perspectives d'une conclusion heureuse des négociations d'Uruguay s'étaient améliorées, bien qu'il restât à résoudre les questions les plus sensibles pour obtenir un résultat équilibré et global. Une conclusion positive des négociations d'Uruguay était le seul moyen de renforcer le système commercial international sur la base de règles et de disciplines multilatérales mieux définies et plus générales, et d'accroître ainsi la confiance au profit de la dynamique de l'économie mondiale. Tous les participants, et plus particulièrement les grandes nations commerçantes, devraient à cet égard déployer des efforts persistants et manifester la volonté politique nécessaire.

4. Un résultat équilibré des négociations d'Uruguay exigerait également que les besoins des pays en développement, notamment des pays les moins avancés, dans les domaines du commerce, du financement et du développement soient pris en compte et que des efforts particuliers soient faits dans les négociations sur l'accès aux marchés pour obtenir des améliorations satisfaisantes pour les produits intéressant le commerce d'exportation des pays en développement.

5. Il a également été souligné que l'évaluation des résultats des négociations d'Uruguay du point de vue de l'octroi d'un traitement différencié et plus favorable aux pays en développement, conformément à la première partie de la section G de la Déclaration de Punta del Este³, devrait être entreprise suffisamment à l'avance pour donner le temps d'apporter d'éventuelles mesures correctives. Quelques délégations ont souligné que, préalablement à cette évaluation, les différents pays en développement réaliseraient leur propre évaluation des résultats potentiels des négociations en tenant compte des critères utiles indiqués dans la note soumise par le secrétariat, et qu'une assistance technique de la CNUCED serait à cet égard nécessaire.

6. Il a également été souligné par plusieurs délégations que l'apparente résurgence de doctrines protectionnistes reposant sur une notion erronée de "concurrence déloyale" était particulièrement préoccupante et laissait craindre les conséquences imprévisibles qui découleraient d'un échec des négociations d'Uruguay.

7. Il a été reconnu que la CNUCED avait un rôle important à jouer dans l'examen de l'évolution des négociations d'Uruguay, ainsi que dans l'analyse et l'évaluation de leurs résultats, notamment par l'apport d'une assistance technique aux pays en développement.

Point 7. Action spécifique se rapportant aux besoins et aux problèmes particuliers des pays en développement sans littoral

8. À sa 832e séance, le 1er octobre, le Conseil a fait siennes les recommandations du Comité de session II figurant au paragraphe 31 du document TD/B/40(1)/SC.2/L.1 et a ainsi :

a) Pris note du rapport de la Réunion d'experts gouvernementaux de pays en développement sans littoral et de transit et de représentants de pays donateurs et d'institutions de financement et de développement (TD/B/40(1)/2-TD/B/LDC/AC.1/4) et fait siennes les conclusions et recommandations de la Réunion;

b) Pris note du rapport sur les conclusions des études spéciales sur le transport en transit, établi par le secrétariat de la CNUCED (TD/B/40(1)/4);

c) Pris note du rapport sur les communications de gouvernements, d'organisations internationales et intergouvernementales et d'organismes non gouvernementaux (TD/B/40(1)/5 et Add.1);

d) Décidé de transmettre la documentation susmentionnée à l'Assemblée générale des Nations Unies, accompagnée de ses observations, pour décision appropriée.

9. Le Conseil a également pris note de l'état des incidences financières correspondant - TD/B/40(1)/L.4 - et a décidé de l'annexer à son rapport à l'Assemblée générale.

Point 8. Assistance de la CNUCED au peuple palestinien

10. À sa 832e séance, le 1er octobre, le Conseil a pris note du rapport du secrétariat de la CNUCED intitulé "Évolution de l'économie du territoire palestinien occupé" (TD/B/40(1)/8).

11. Il a en outre décidé, conformément au paragraphe c) de la décision 47/445 de l'Assemblée générale, du 22 décembre 1992, d'attirer l'attention de l'Assemblée sur la partie de son rapport qui rendait compte de ses discussions sur ce point de l'ordre du jour. (À ce sujet, voir les extraits du rapport du Comité de session II reproduit dans l'annexe IV.)

Point 9. Autres questions relatives au commerce et au développement :

a) Développement progressif du droit commercial international : vingt-sixième rapport annuel de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international

12. À sa 832e séance, le 1er octobre, le Conseil a pris note du rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur sa vingt-sixième session (A/48/17)⁴, distribué au Conseil sous couvert d'une note du secrétariat de la CNUCED (TD/B/40(1)/9).

13. Le Conseil a en outre noté que, conformément aux dispositions de la résolution 2205 (XXI) de l'Assemblée générale, les observations relatives au rapport seraient transmises à l'Assemblée générale.

b) Mécanismes de marché pour le transfert de technologie vers les pays en développement

14. À sa 828e séance, le 21 septembre, le Conseil a décidé de renvoyer le point 9 b) de l'ordre du jour au Groupe de travail spécial sur l'interaction des investissements et du transfert de technologie pour plus ample examen.

II. EXPOSÉS DE POSITION

A. Déclaration d'Israël à propos du point 8 de l'ordre du jour relatif à l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien

15. Le représentant d'Israël a déclaré que sa délégation s'était associée au consensus sur le rapport du Comité de session II, y compris sur la question de la décision prise au titre du point 8 de l'ordre du jour. Toutefois, selon la délégation israélienne, ce résumé, ou la décision prise, n'impliquait ni ne justifiait aucune modification de l'actuel programme de travail du Groupe spécial pour l'assistance au peuple palestinien, et n'autorisait non plus aucune initiative nouvelle de la part du secrétariat à cet égard.

B. Déclaration des États-Unis d'Amérique à propos du rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (point 9 a) de l'ordre du jour)

16. Le représentant des États-Unis d'Amérique a dit que son gouvernement appuyait pleinement les travaux de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI). En particulier, les États-Unis se félicitaient de l'achèvement par la Commission à sa session plénière, comme il était noté dans le rapport sur la vingt-sixième session, d'une loi type sur la passation des marchés de biens et de travaux. Aboutissement de quatre années d'efforts, cette loi type reprenait des principes généralement acceptés en matière d'achats publics, qui étaient également compatibles avec les directives actuelles du GATT en matière de marchés publics. Ces principes prévoyaient : une structure administrative pour les achats et les contrats du secteur public; la transparence des lois et des réglementations; des appels d'offres généralement ouverts, y compris à des soumissionnaires étrangers; et des voies de recours administratives ou judiciaires. Le projet faisait appel à la participation d'institutions internationales de prêt, notamment la Banque mondiale. Le représentant était également heureux de noter qu'à sa dernière session plénière, la Commission avait décidé de poursuivre ses efforts pendant une année encore pour achever une section supplémentaire de la loi type qui concernerait les marchés de services.

17. Un domaine de travail de la Commission, qui avait une influence directe sur les travaux réalisés à la CNUCED, concernait les activités en cours dans un domaine du droit relativement nouveau, à savoir l'élaboration d'une convention sur les garanties bancaires internationales et sur les cautions bancaires à première demande, et l'élaboration de règles internationales concernant le commerce électronique. Ces activités se rattachaient manifestement aux travaux que la CNUCED réalisait au sein du Groupe de travail spécial sur l'efficacité commerciale, et auraient des incidences notables à l'échelle mondiale. Les questions juridiques liées à l'évolution rapide de la technologie étaient importantes pour tous les pays, et pour le monde du commerce.

18. Le Gouvernement des États-Unis se félicitait donc du présent rapport sur les progrès accomplis par la CNUDCI et louait le travail de la Commission.

III. QUESTIONS DE PROCÉDURE, QUESTIONS INSTITUTIONNELLES, QUESTIONS D'ORGANISATION, QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET QUESTIONS CONNEXES

A. Ouverture de la session

19. La première partie de la quarantième session du Conseil du commerce et du développement a été ouverte par M. Gündüz Aktan (Turquie), Président du Conseil à sa trente-neuvième session.

B. Composition et participation aux travaux

20. Les États Membres de la CNUCED ci-après, qui font partie du Conseil, étaient représentés à la session : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Bhoutan, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

21. Le Saint-Siège, État membre de la CNUCED qui ne fait pas partie du Conseil, était représenté à la session.

22. Le Pan Africanist Congress of Azania a participé à la session en application de la résolution 3280 (XXIX) de l'Assemblée générale.

23. Étaient également représentés les organismes suivants : Corps commun d'inspection, Programme des Nations Unies pour le développement, Centre du commerce international CNUCED/GATT.

24. Les institutions spécialisées et organismes apparentés ci-après étaient représentés à la session : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Fonds monétaire international, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel. L'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce était aussi représenté.

25. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient représentées à la session : Agence de coopération culturelle et technique, Bureau international des textiles et du vêtement, Communauté économique européenne, Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, Ligue des États arabes, Organisation de la Conférence islamique, Organisation internationale pour les migrations, Organisation de l'unité africaine, Union du Maghreb arabe.

26. Les organisations non gouvernementales ci-après étaient représentées : Catégorie générale : Association mondiale des anciens stagiaires et boursiers de

l'Organisation des Nations Unies, Chambre de commerce internationale, Comité consultatif mondial des Amis (Quakers), Confédération internationale des syndicats libres, Conférence des transports exprès internationaux, Fédération mondiale des anciens combattants, Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies, Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté.
Catégorie spéciale : Association internationale des banques islamiques, Association du transport aérien international.

C. Élection du bureau

(Point 1 a) de l'ordre du jour)

27. À sa 827e séance, le 20 septembre, le Conseil a élu Président de sa quarantième session, par acclamation, M. Al Sherif Fawaz Sharaf (Jordanie), qu'il avait désigné à sa deuxième réunion directive (de présession) du 5 mars 1993, conformément à sa décision 338 (XXXIII).

28. À la même séance, le Conseil a élu les autres membres de son bureau, compte tenu des candidatures convenues à sa quatrième réunion directive (de présession). Le bureau élu était donc composé comme suit :

Président : M. Al Sherif Fawaz Sharaf (Jordanie)

Vice-Présidents : M. A. Pinoargote Cevallos (Équateur)
M. Satish Chandra (Inde)
M. Mohamed Ennaceur (Tunisie)
M. Akio Ijuin (Japon)
M. Richard A. Pierce (Jamaïque)
M. Clarke Rodgers Jr. (États-Unis d'Amérique)
M. Ali Ahmed Sahloul (Soudan)
M. Yuri Afanasiev (Fédération de Russie)
M. Jean de Schoutheete de Tervarent (Belgique)
M. Zdenek Venera (République tchèque)

Rapporteur : M. Marcel Van der Kolk (Pays-Bas)

D. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session

(Point 1 b) de l'ordre du jour)

29. À la 827e séance, le Président a déclaré que le Président de la trente-neuvième session du Conseil l'avait prié de réinscrire à l'ordre du jour de la session en cours deux points qui avaient tout d'abord été renvoyés à la quatrième réunion directive de présession du Conseil, à savoir les points 11 e) et 11 h). Il a ajouté que, comme le Conseil l'avait demandé à cette réunion directive, le Président de la trente-neuvième session rendrait compte à la session en cours du résultat des consultations qu'il avait engagées sur ces points.

30. Ayant approuvé ces propositions, le Conseil a adopté l'ordre du jour provisoire de la première partie de sa quarantième session (TD/B/40(1)/1 et Corr.1) (voir annexe I).

31. À la même séance, le Conseil a approuvé l'organisation des travaux proposée dans le document TD/B/40(1)/1/Add.1.

E. Constitution d'organes de session

32. À sa 827e séance, le Conseil a créé deux comités de session pléniers et a renvoyé, pour examen et rapport, les points 4 et 5 au Comité de session I et les points 3, 7 et 8 au Comité de session II.

Comité de session I

33. À sa 1re séance, le Comité de session I a élu le bureau suivant :

Président : M. Antti Hynninen (Finlande)

Vice-Président/

Rapporteur : M. Evgueni Manakine (Fédération de Russie)

34. À sa 832e séance, le 1er octobre, le Conseil a pris note du rapport du Comité de session I (TD/B/40(1)/SC.1/L.1 et Add.1) et a décidé de l'intégrer à son rapport complet sur la première partie de sa quarantième session.

Comité de session II

35. À sa 1re séance, le Comité de session II a élu le bureau suivant :

Président : M. Leslie Gatan (Philippines)

Vice-Président/

Rapporteur : M. Hermann Aschentrupp Toledo (Mexique)

36. À sa 832e séance, le Conseil a pris note du rapport du Comité de session II (TD/B/40(1)/SC.2/L.1 et Add.1 à 4) et a décidé de l'intégrer à son rapport complet sur la première partie de sa quarantième session.

37. À la même séance, le Conseil a décidé, conformément au paragraphe c) de la décision 47/445 de l'Assemblée générale, du 22 décembre 1992, d'attirer l'attention de l'Assemblée sur la partie de son rapport qui rendait compte de ses discussions relatives au point 8 de l'ordre du jour sur l'assistance au peuple palestinien (voir annexe IV).

F. Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs

(Point 1 c) de l'ordre du jour)

38. À sa 832e séance, le 1er octobre, le Conseil a adopté le rapport présenté par le bureau sur les pouvoirs des représentants ayant participé à la première partie de la quarantième session (TD/B/40(1)/13).

G. Ordre du jour provisoire de la deuxième partie de la quarantième session du Conseil

(Point 1 d) de l'ordre du jour)

39. Le Secrétaire général de la CNUCED a présenté le projet d'ordre du jour provisoire de la deuxième partie de la quarantième session (TD/B/40(1)/L.6) et a attiré l'attention sur deux points qui étaient ressortis des consultations informelles : 1) concernant le point 6 (Contribution de la CNUCED à la mise en oeuvre du nouveau Programme des Nations Unies pour le développement de l'Afrique

dans les années 90 : promotion des investissements, investissements étrangers directs, transfert de technologie), le thème qu'il avait été proposé d'ajouter concernant la "contribution de la coopération interrégionale entre pays en développement au nouveau Programme des Nations Unies pour le développement de l'Afrique" serait renvoyé à la Commission permanente de la coopération économique entre pays en développement; et 2) le maintien du point 11 f) (Statut de la Communauté européenne au Comité spécial des préférences) dépendrait de la présentation, en temps opportun, par la délégation qui avait proposé ce point d'un mémoire explicatif, conformément au règlement intérieur.

40. À sa 832e séance, le 1er octobre, le Conseil a approuvé l'ordre du jour provisoire de la deuxième partie de sa quarantième session (TD/B/40(1)/L.6), après avoir pris note des deux points évoqués par le Secrétaire général de la CNUCED (voir annexe II).

41. Conformément à l'usage, le Conseil a autorisé le Secrétaire général de la CNUCED, en consultation avec le Président, à ajuster et à compléter l'ordre du jour provisoire en fonction d'éléments nouveaux, étant entendu que toute modification ou addition ferait l'objet de consultations avec les représentants des États Membres au bureau et avec les délégations intéressées dans le cadre du mécanisme consultatif institué conformément au paragraphe 83 de l'Engagement de Carthagène.

H. Ordre du jour provisoire de la réunion directive de présession du Conseil

(Point 1 e) de l'ordre du jour)

42. À sa 832e séance, le 1er octobre, le Conseil a prié le Secrétaire général de la CNUCED d'établir, à une date plus rapprochée de la date prévue pour la tenue de la réunion directive de présession, un projet d'ordre du jour provisoire et de le soumettre pour approbation au mécanisme consultatif institué conformément au paragraphe 83 de l'Engagement de Carthagène.

I. Approbation du mandat du Groupe de travail spécial chargé d'étudier la question de l'ajustement structurel pour la transition en vue du désarmement

(Point 11 e) de l'ordre du jour)

43. Faisant rapport sur le résultat des consultations que le Conseil l'avait prié de tenir sur ce point à sa quatrième réunion directive (de présession), le Président du Conseil, à sa trente-neuvième session, a dit qu'après une discussion franche et utile, il avait été décidé de constituer un groupe de rédaction à composition ouverte, dont les travaux s'appuieraient sur le document du secrétariat TD/B/40(1)/Misc.1. Ce groupe de rédaction s'était réuni le 30 septembre 1993 et avait achevé la première lecture du projet du secrétariat. Un certain nombre de délégations avaient proposé des modifications qui seraient prises en considération par le secrétariat pour l'établissement d'un projet révisé. D'après le Président, le groupe n'était pas loin de parvenir à un consensus, et il recommandait au Conseil de prévoir une reprise des consultations aussi rapidement que possible afin de maintenir la dynamique acquise et de parvenir à un accord d'ici à la fin d'octobre 1993.

44. À sa 832e séance, le 1er octobre, le Conseil a noté que des consultations supplémentaires étaient nécessaires sur ce point et il a donc prié le Président

de la trente-neuvième session de poursuivre son mandat et de lui faire rapport à sa prochaine réunion directive.

J. Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 76 du règlement intérieur du Conseil

(Point 11 f) de l'ordre du jour)

45. À sa 828e séance, le 21 septembre, le Conseil a noté qu'aucun organisme intergouvernemental n'avait présenté de demande de désignation à la première partie de sa quarantième session.

K. Désignation et classement d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 77 du règlement intérieur du Conseil

(Point 11 g) de l'ordre du jour)

46. Ayant été informé que le bureau avait approuvé les recommandations du Secrétaire général de la CNUCED (voir TD/B/40(1)/R.1), le Conseil, à sa 828e séance, a décidé de désigner et de classer comme suit six organisations non gouvernementales aux fins de l'article 77 de son règlement intérieur et conformément aux alinéas a) et b) du paragraphe 12 de sa décision 43 (VII) :

Catégorie générale : Third World Network; Association des zones franches d'Amérique latine et des Caraïbes.

Catégorie spéciale :

Organisation

Organe de la CNUCED concerné

Environnement et développement du tiers monde

Commission permanente des produits de base

Commission permanente de l'atténuation de la pauvreté

Groupe de travail spécial sur l'interaction des investissements et du transfert de technologie

Institut ibéro-américain de droit maritime

Commission permanente du développement des secteurs de services

Institut mondial EDI

Commission permanente du développement des secteurs de services

Groupe de travail spécial sur l'efficacité commerciale

Internationale des services publics

Groupe de travail spécial sur la comparaison de l'expérience des pays en matière de privatisation

47. Le Conseil a aussi noté qu'à la suite de consultations avec l'État membre intéressé (Équateur), le Secrétaire général de la CNUCED avait inscrit la Société d'études sur le développement au registre des organisations nationales non gouvernementales prévu à la section III de la décision 43 (VII) du Conseil.

48. Enfin, le Conseil a noté que la Fédération des industries de corderie-ficellerie de l'Europe occidentale (EUROCORD), qu'il avait classée dans la catégorie spéciale à la première partie de sa vingt-quatrième session, s'appelait désormais Fédération des industries européennes de corderie-ficellerie, mais conservait le sigle "EUROCORD".

L. Préparation du trentième anniversaire de la CNUCED en 1994

(Point 11 h) de l'ordre du jour)

49. Rendant compte du résultat des consultations que le Conseil, à sa quatrième réunion directive (de présession), lui avait demandé de tenir sur ce point, le Président du Conseil du commerce et du développement à sa trente-neuvième session a dit que trois séries de consultations informelles avaient été conduites avec des États membres sur les dispositions à prendre pour célébrer le trentième anniversaire de la CNUCED en 1994. Le secrétariat avait établi un document - TD/B/EX(2)/INF.2 - qui contenait des propositions soumises aux délégations pour examen.

50. Un large consensus s'était dégagé sur le programme et en particulier sur la mise en oeuvre des activités décrites au paragraphe 5 du document TD/B/EX(2)/INF.2, pour autant qu'elles n'aient pas d'incidences financières supplémentaires.

51. Il avait généralement été convenu que deux journées entières devraient être consacrées au cours de la session d'automne du Conseil en 1994 à la célébration de cet anniversaire sous la forme d'une réunion de haut niveau, ce qui réduirait la durée de la session de deux jours.

52. Il avait également été convenu que cette célébration devrait alimenter la préparation du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies en 1995.

53. L'offre faite par le Gouvernement suisse d'accueillir et de financer le séminaire/colloque proposé avait été chaleureusement accueillie. Il faudrait préciser encore le thème devant être traité par les participants. Il était généralement admis que ce thème devrait avoir une orientation prospective.

54. Un certain soutien a également été apporté à la suggestion faite de profiter de l'organisation du Symposium international des Nations Unies sur l'efficacité commerciale, prévu à Columbus, Ohio, en 1994, pour marquer la célébration du trentième anniversaire.

55. La proposition d'organiser des séminaires régionaux avait été bien accueillie. Le secrétariat de la CNUCED a été prié de prendre contact avec les commissions régionales et les banques régionales de développement pour organiser ces séminaires et évaluer les ressources financières nécessaires. Les séminaires régionaux devraient compter avec la participation de gouvernements, d'éminents universitaires et chercheurs régionaux, du secteur privé et d'ONG.

56. La suggestion faite par le secrétariat de réaliser un film en coproduction avec le programme PNUD/AZIMUTHS a été jugée très intéressante par un certain nombre de délégations. Il a été convenu, toutefois, qu'étant donné ses incidences financières, la réalisation de ce film ne pourrait être envisagée que si des gouvernements étaient disposés à le financer au moyen de contributions volontaires. De telles contributions seraient les bienvenues. En outre, il a été suggéré d'étudier d'autres possibilités de financement telles que le parrainage.

57. La délégation chilienne a suggéré d'ajouter au programme d'activités un concours international à l'intention des universités du monde entier sur un thème se rapportant à la CNUCED. Le prix – baptisé CNUCED 30 – serait remis au gagnant à l'occasion de la célébration, en automne par le Conseil, du trentième anniversaire de la CNUCED. Le secrétariat de la CNUCED a été prié d'étudier cette question compte tenu de son expérience dans ce domaine, ainsi que la possibilité d'organiser un tel concours et les incidences financières correspondantes.

Décision du Conseil

58. À sa 832e séance, le 1er octobre, le Conseil s'est déclaré satisfait des progrès accomplis et a demandé au Président de la trente-neuvième session de continuer de coordonner les arrangements concernant les activités relatives à la célébration du trentième anniversaire de la CNUCED et de poursuivre ses consultations avec le secrétariat et avec les délégations intéressées, en vue de lui soumettre un rapport intérimaire actualisé à sa réunion directive de présession du printemps 1994.

M. Examen du calendrier des réunions

(Point 11 i) de l'ordre du jour)

59. Le représentant du secrétariat de la CNUCED a présenté le projet de calendrier révisé – TD/B/40(1)/L.3 – et a rappelé que le bureau du Conseil avait décidé, compte tenu de la réduction des services de conférence disponibles, de repousser à une date ultérieure deux réunions : la deuxième session du Groupe de travail spécial sur l'expansion des débouchés commerciaux des pays en développement (initialement prévue du 4 au 8 octobre 1993), et la deuxième session de la Commission permanente du développement des secteurs de services (initialement prévue du 11 au 15 octobre 1993). À sa réunion tenue le 28 septembre 1993, le Groupe chargé des questions relatives au calendrier avait constaté, avec regret, que cette décision était inévitable.

60. À sa 832e séance, le 1er octobre, le Conseil a approuvé le calendrier révisé des réunions pour le reste de l'année 1993 et a pris note, à des fins de planification, du projet de calendrier des réunions pour 1994 et du projet de calendrier indicatif des réunions pour 1995 (TD/B/40(1)/L.3)⁵.

61. Il a également autorisé le Groupe chargé des questions relatives au calendrier à recommander tout ajustement rendu nécessaire par l'évolution de la situation, étant entendu que toute modification serait renvoyée pour approbation au mécanisme consultatif institué en vertu du paragraphe 83 de l'Engagement de Carthage.

N. Incidences administratives et financières des décisions du Conseil

(Point 11 j) de l'ordre du jour)

62. Le Président a attiré l'attention sur un état des incidences financières (TD/B/40(1)/L.4) des recommandations du Comité de session II sur le point 7 de l'ordre du jour (Action spécifique se rapportant aux besoins et aux problèmes particuliers des pays en développement sans littoral).

63. Le représentant des États-Unis d'Amérique a fait observer que le paragraphe 3 de l'état des incidences financières offrait au Conseil le choix entre l'organisation régulière de colloques régionaux et la convocation d'un seul et unique colloque mondial dans le souci de réduire les coûts. Bien que n'ayant pas reçu d'instructions particulières sur ce point, la délégation des États-Unis considérait que la proposition d'organiser un colloque mondial en vue de réduire les coûts était une bonne recommandation. Le représentant a ajouté qu'en règle générale sa délégation comptait que ce programme utile de colloques ou l'organisation d'un unique colloque serait réalisé dans les limites des ressources actuelles de l'ONU.

64. Le Secrétaire général de la CNUCED a dit qu'en recommandant l'organisation d'un seul et unique colloque – proposition sur laquelle le représentant des États-Unis venait d'attirer l'attention – le secrétariat de la CNUCED avait considéré que cette option serait plus économique tout en permettant d'obtenir les mêmes résultats. Il serait certainement utile que le Conseil apparaisse pencher en faveur de l'organisation d'un colloque mondial. Pour ce qui était de circonscrire les coûts dans les limites des ressources globales dont disposait l'ONU, c'était là une question sur laquelle devraient se prononcer les organes intergouvernementaux compétents à New York lorsque l'état des incidences financières leur serait soumis.

65. Le représentant du Japon a dit que sa délégation partageait l'opinion exprimée par les États-Unis, à savoir que le Conseil devrait garder présente à l'esprit la nécessité de limiter autant que possible le coût de l'organisation du colloque proposé, qu'il serait par ailleurs souhaitable de financer dans les limites des ressources existantes de l'ONU.

66. Le représentant de la Fédération de Russie a exprimé la satisfaction de sa délégation au Secrétaire général de la CNUCED pour ses éclaircissements. La délégation russe était en mesure d'appuyer l'état des incidences financières si l'on parlait bien d'un colloque mondial unique, financé sur les ressources existantes de l'ONU.

67. Le représentant de la Belgique, parlant au nom de la Communauté européenne et de ses États membres, a dit que la Communauté appuyait les opinions qui venaient d'être exprimées sur les incidences financières : elles étaient d'une logique inattaquable.

Décision du Conseil

68. À sa 832e séance, le 1er octobre, le Conseil a pris note de l'état des incidences financières (TD/B/40(1)/L.4) et a décidé de l'annexer à son rapport à l'Assemblée générale (voir annexe III).

69. Le Conseil a noté en outre qu'il n'y avait pas d'autres incidences financières découlant des décisions qu'il avait prises à la première partie de sa quarantième session.

O. Adoption du rapport du Conseil

(Point 13 de l'ordre du jour)

70. À sa 827e séance, le Conseil a décidé, après avoir entendu le Rapporteur, de simplifier les procédures d'approbation relatives à l'élaboration des projets de rapport du Conseil et de ses organes subsidiaires. Désormais, les demandes de modification du projet de rapport seraient présentées au Rapporteur ou au secrétariat après la fin de la session. Les modifications seraient communiquées dans l'une des langues de travail du secrétariat de l'Office des Nations Unies à Genève (anglais ou français) pour insertion dans les versions en toutes langues du rapport final.

71. À sa 832e séance, le 1er octobre, le Conseil a adopté le projet de rapport sur la première partie de sa quarantième session (TD/B/40(1)/L.1 et Add.1 à 5) et a autorisé le Rapporteur à établir le rapport final en y ajoutant le compte rendu de la séance plénière de clôture, ainsi que les modifications soumises par des délégations. Il a en outre autorisé le Rapporteur, sous l'autorité du Président, à établir le rapport du Conseil à l'Assemblée générale.

Notes

¹ Voir Actes de la Conférences des Nations Unies sur le commerce et le développement, huitième session, vol. I, Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.II.5), première partie, sect. A.

² Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.II.D.10.

³ Voir Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, Instruments de base et documents divers, trente-troisième supplément (Genève, GATT, 1987).

⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Supplément No 17.

⁵ Pour le calendrier révisé, tel qu'approuvé par le Conseil, voir TD/B/40(1)/INF.1.

Annexe I

ORDRE DU JOUR DE LA PREMIÈRE PARTIE DE LA QUARANTIÈME SESSION DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

1. Questions de procédure :
 - a) Élection du bureau;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session;
 - c) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs;
 - d) Ordre du jour provisoire de la deuxième partie de la quarantième session du Conseil;
 - e) Ordre du jour provisoire de la réunion directive de présession du Conseil (mars 1994).
2. Incidences internationales des politiques macro-économiques et questions relatives à l'interdépendance : dynamique de la croissance dans le contexte de l'interdépendance globale.
3. Questions concernant la dette dans un contexte de développement, y compris l'évolution récente des rééchelonnements de la dette.
4. Contribution de la CNUCED, dans les limites de son mandat, au développement durable : commerce et environnement.
5. Mise en oeuvre des recommandations adoptées par la Conférence à sa huitième session : évolution et conséquences des espaces économiques et des processus d'intégration régionale.
6. Faits nouveaux et questions qui, dans le cadre des négociations d'Uruguay, intéressent particulièrement les pays en développement.
7. Action spécifique se rapportant aux besoins et aux problèmes particuliers des pays en développement sans littoral.
8. Assistance de la CNUCED au peuple palestinien.
9. Autres questions relatives au commerce et au développement :
 - a) Développement progressif du droit commercial international : vingt-sixième rapport annuel de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international;
 - b) Mécanismes de marché pour le transfert de technologie aux pays en développement.
10. Autres questions appelant une décision du Conseil, qui découlent des rapports et activités de ses organes subsidiaires et d'autres organes ou qui s'y rattachent^a.

^a Question renvoyée à la quatrième réunion directive de présession.

11. Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions administratives et questions connexes :
 - a) Traitement des nouveaux États membres de la CNUCED^a;
 - b) Composition du Conseil du commerce et du développement^a;
 - c) Composition des commissions permanentes et des groupes de travail spéciaux^a;
 - d) Composition du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme pour 1994^a;
 - e) Approbation du mandat du Groupe de travail spécial chargé d'étudier la question de l'ajustement structurel pour la transition en vue du désarmement^a;
 - f) Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 76 du règlement intérieur du Conseil;
 - g) Désignation et classement d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 77 du règlement intérieur du Conseil;
 - h) Préparation du trentième anniversaire de la CNUCED en 1994^a;
 - i) Examen du calendrier des réunions;
 - j) Incidences administratives et financières des décisions du Conseil.
12. Questions diverses.
13. Adoption du rapport du Conseil.

Annexe II

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA DEUXIÈME PARTIE DE LA QUARANTIÈME SESSION DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

1. Questions de procédure :
 - a) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session;
 - b) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs;
 - c) Ordre du jour provisoire de la première partie de la quarante et unième session du Conseil;
 - d) Ordre du jour provisoire de la réunion directive de présession du Conseil (septembre 1994);
 - e) Désignation du président du Conseil à sa quarante et unième session.
2. Politiques commerciales, ajustement structurel et réforme économique :

Accroissement de la participation des pays en développement et des pays en transition au commerce international des biens et services : problèmes et perspectives.
3. Faits nouveaux et questions qui, dans le cadre des négociations d'Uruguay, intéressent particulièrement les pays en développement.
4. Développement durable :

Effet de l'internalisation des coûts externes sur le développement durable.
5. Examen des progrès de l'application du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés.
6. Contribution de la CNUCED à la mise en oeuvre du nouveau Programme des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 :

Promotion des investissements, investissements étrangers directs, transfert de technologie.
7. Examen et évaluation (à mi-parcours) des programmes de travail^a.
8. Autres questions relatives au commerce et au développement.
9. Rapports et activités des organes subsidiaires du Conseil : questions appelant une décision.

[à compléter en fonction d'éléments nouveaux]

^a Ce point sera examiné à la reprise de la deuxième partie de la quarantième session du Conseil (25-27 mai 1994).

10. Arrangements relatifs à la célébration du trentième anniversaire de la CNUCED.
11. Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions administratives et questions connexes :
 - a) Traitement des nouveaux États membres de la CNUCED aux fins des élections;
 - b) Composition du Conseil du commerce et du développement;
 - c) Composition des commissions permanentes et des groupes de travail spéciaux;
 - d) Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 76 du règlement intérieur du Conseil;
 - e) Désignation et classement d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 77 du règlement intérieur du Conseil;
 - f) Statut de la Communauté européenne au Comité spécial des préférences;
 - g) Examen du calendrier des réunions;
 - h) Incidences administratives et financières des décisions du Conseil.
12. Questions diverses.
13. Adoption du rapport du Conseil.

Annexe III

INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES DES DÉCISIONS DU CONSEIL

État des incidences financières liées au point 7 de l'ordre du jour*

1. Après avoir examiné le point 7 de l'ordre du jour (Action spécifique se rapportant aux besoins et aux problèmes particuliers des pays en développement sans littoral), le Comité de session II a demandé au Conseil d'approuver les conclusions et recommandations concertées figurant à l'annexe I du rapport de la Réunion d'experts gouvernementaux de pays en développement sans littoral et de transit et de représentants de pays donateurs et d'institutions de financement et de développement, tenue au Siège de l'ONU du 17 au 19 mai 1993 (TD/B/40(1)/2-TD/B/LDC/AC.1/4).
2. Au cas où la réunion d'experts gouvernementaux proposée se tiendrait pendant cinq jours à New York, les incidences financières de la mesure préconisée au paragraphe 21 i) des conclusions et recommandations concertées s'élèveraient à 208 000 dollars.
3. Au paragraphe 21 ii) des conclusions et recommandations concertées, il est demandé d'organiser régulièrement des colloques régionaux. Le Conseil pourrait toutefois recommander l'organisation d'un unique colloque mondial afin de réduire les coûts. Les incidences financières d'un tel colloque sont estimées à 260 000 dollars.

* Voir également chap. III.N du présent rapport.

Annexe IV

DÉBAT DU CONSEIL SUR LE POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : ASSISTANCE DE LA CNUCED AU PEUPLE PALESTINIEN*

1. Pour l'examen de ce point, le Conseil était saisi du rapport du secrétariat de la CNUCED sur l'évolution de l'économie du territoire palestinien occupé (TD/B/40(1)/8).

Examen par le Comité de session II

2. Le chef du Groupe économique spécial, présentant la question, a souligné que les délibérations du Conseil à ce sujet avaient pris une importance toute particulière en raison des événements capitaux des dernières semaines, auxquels le monde avait assisté avec une joyeuse surprise et qu'il avait accueillis avec beaucoup d'espoir. La reconnaissance mutuelle d'Israël et de la Palestine et la signature de la Déclaration de principes sur les arrangements intérimaires d'autonomie (voir A/48/486-S/26560) avaient marqué un tournant dans le règlement du conflit entre deux peuples dont les souffrances préoccupaient l'ONU depuis ses débuts, et jeté les bases d'une paix générale et durable. La Déclaration de principes constituait le cadre dans lequel l'Autorité intérimaire palestinienne autonome devrait mobiliser les efforts en vue de la relance et de la reconstruction de l'économie palestinienne dans les années à venir. Ces efforts, encouragés et soutenus par une assistance bilatérale et multilatérale continue, pourraient préparer le terrain pour des projets plus larges et plus ambitieux de coopération régionale sur une base équitable.

3. Le rapport du secrétariat de la CNUCED sur l'évolution récente de l'économie palestinienne avait été établi conformément aux dispositions de la résolution 146 (VI) de la Conférence et ne rendait pas compte, vu les délais de reproduction des documents, des derniers événements qui modifiaient radicalement les données de l'économie palestinienne. On espérait qu'un certain nombre de problèmes chroniques seraient réglés de façon satisfaisante dans les prochaines années. À cette fin, le rapport fournissait des renseignements exacts et utiles sur la situation. Le chef du Groupe économique spécial a mis en relief les principales conclusions du rapport, du point de vue en particulier de la bande de Gaza, en ce qui concernait l'emploi, les résultats sectoriels et les indicateurs macro-économiques, ainsi que les problèmes écologiques qui se posaient à l'économie palestinienne. Conformément à la Déclaration de principes, la réforme de la politique générale dans ces domaines et d'autres, ainsi que la promotion du développement économique et social – tâches essentielles – devraient en grande partie être confiées à l'Autorité intérimaire palestinienne autonome qui avait grand besoin de l'appui moral et matériel et la coopération de la communauté internationale, dans son ensemble.

4. Le chef du Groupe économique spécial a mis l'accent sur quelques-uns des domaines dont le régime palestinien autonome naissant devrait s'occuper d'urgence, et dans lesquels la CNUCED pouvait éventuellement accroître son aide au peuple palestinien, dans les limites de son mandat et de sa compétence.

5. Une des priorités exigeant une action urgente et une aide intensifiée était de soustraire la bande de Gaza à des conditions économiques et sociales de plus

* Incorporé au rapport du Conseil à l'Assemblée générale conformément à la décision prise par celui-ci à sa 832e séance (voir chap. I, par. 11).

en plus critiques. La création immédiate d'emplois, l'établissement d'infrastructures, la mise en valeur des ressources humaines et l'amélioration des services sociaux étaient à cet égard capitaux. Parmi les autres domaines nécessitant une action et un soutien immédiat, il fallait citer : la mise en place d'une administration publique efficiente et efficace; la mobilisation des ressources intérieures et extérieures et leur affectation concrète au renouveau et au développement soutenu des secteurs économique et social; la coordination entre donateurs et l'établissement d'un ordre de priorité plus "ciblé" pour l'aide et la coordination entre les institutions; la création d'un fonds d'urgence ou d'institutions de financement du développement; la promotion d'initiatives au niveau des entreprises; une vaste réforme du secteur financier, y compris la mise en place d'institutions spécialisées dans le financement du développement pour répondre aux besoins dans le secteur de l'agriculture, de l'industrie, du logement, du commerce et du tourisme; la réforme fiscale; la conclusion d'arrangements commerciaux mutuellement profitables; le développement du secteur touristique; la remise en état et la construction d'infrastructures physiques, y compris les logements et les moyens de transport et de communication; la remise en état des sols, la protection des ressources hydrauliques, les équipements collectifs et la mise en valeur des ressources humaines; enfin, la protection de l'environnement.

6. Les conclusions de l'étude intersectorielle de la CNUCED sur les perspectives de l'économie palestinienne, à la fois quant à l'action immédiate et quant aux perspectives à plus long terme, donneraient une assise solide et utile aux programmes d'assistance que les divers donateurs devraient concevoir à l'appui des efforts du peuple palestinien, dans le territoire de la Palestine, en général, et dans la bande de Gaza, en particulier.

7. Le secrétariat comptait beaucoup sur une coopération intensifiée et constructive avec tous les intéressés. Le chef du Groupe économique spécial s'adressait en particulier aux autorités israéliennes et palestiniennes, affirmant que la CNUCED était prête à contribuer davantage, dans les limites de son mandat et de sa compétence, au renouveau et à la reconstruction de l'économie palestinienne, ce qui contribuerait à jeter les bases d'une paix durable.

8. Le représentant de la Palestine a dit que le rapport établi par le secrétariat de la CNUCED traitait largement et objectivement de l'évolution de l'économie palestinienne, des obstacles auxquels elle se heurtait du fait de l'occupation israélienne et des moyens de lever ces obstacles et d'améliorer les conditions de vie du peuple palestinien. Il remerciait le secrétariat et le Groupe économique spécial de leurs efforts utiles à cet égard.

9. Le monde avait assisté aux prémices d'une transformation décisive de la situation de la région, grâce à la signature de la Déclaration de principes sur les arrangements intérimaires concernant les territoires palestiniens occupés par Israël, précédée d'une reconnaissance mutuelle de l'Organisation de libération de la Palestine et d'Israël. Ainsi s'était ouverte une ère nouvelle fondée non plus sur la guerre et les conflits, mais sur la coexistence et sur la reconnaissance par chaque partie des droits de l'autre. C'était là un premier pas encourageant vers une paix équitable avec le peuple palestinien dans l'exercice de ses droits nationaux, en particulier le droit à l'autodétermination et la création d'un État indépendant sur son territoire national.

10. Les arrangements en question étaient des arrangements intérimaires qui seraient suivis d'une phase décisive aboutissant à l'établissement d'une paix juste et durable au Moyen-Orient. La période intérimaire était seulement destinée à permettre de mettre fin à l'occupation israélienne dans quelques zones peuplées. En conséquence, les efforts déployés par l'ONU et ses institutions pendant les années écoulées en faveur du peuple palestinien et les territoires palestiniens occupés devraient se poursuivre jusqu'à la fin de l'occupation et jusqu'à la libération du territoire palestinien. L'ONU devait continuer d'assumer ses responsabilités en ce qui concernait la question palestinienne et apporter une contribution active pendant la phase de transition dans tous les domaines, afin de répondre aux besoins du peuple palestinien quand il s'agirait, par exemple, d'établir une autorité nationale, d'organiser des élections et autres aspects qui relevaient de la responsabilité continue de l'ONU concernant la question palestinienne, jusqu'au moment où le peuple palestinien pourrait exercer tous ses droits sur son territoire.

11. La principale tâche qui attendait le peuple palestinien était de mettre en train son développement social et économique après tant d'années de souffrances. Le représentant espérait que la communauté internationale, ONU en tête, contribuerait beaucoup à répondre aux besoins essentiels du peuple palestinien en ce moment critique. À cette fin, il faudrait une coordination pleine et entière entre les institutions des Nations Unies, et la participation de différents États à l'édification de l'infrastructure nécessaire et au développement de l'économie palestinienne, ainsi qu'à la libération de la société palestinienne des conséquences de décennies de souffrances endurées sous l'occupation. Le Groupe économique spécial et la CNUCED, dans son ensemble, avaient donc un rôle accru à jouer dans l'octroi d'une assistance au peuple palestinien.

12. En conclusion, le représentant a déclaré que la mise en place de l'autonomie intérimaire allait débiter, pour aboutir à la détermination du statut définitif des territoires occupés et au retrait des forces israéliennes de tous ces territoires, conformément à la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, que toutes les parties considéraient comme la base des négociations. L'Organisation de libération de la Palestine, qui avait rendu possibles l'ouverture et la poursuite des négociations de paix et qui avait signé la Déclaration de principes sur les arrangements intérimaires d'autonomie à Washington, était tenue de protéger le processus de paix et d'en assurer le succès à toutes les étapes. Elle se préoccupait également de promouvoir et de consolider la société palestinienne à tous égards, comme condition préalable essentielle pour qu'une paix juste règne dans la région et dans le monde.

13. Le représentant de la République arabe syrienne a remercié le Groupe économique spécial des renseignements contenus dans le rapport du secrétariat, qui exposait les réalités de la situation sociale et économique de plus en plus grave dans les territoires palestiniens occupés, ainsi que les obstacles opposés par les autorités israéliennes d'occupation au développement d'une économie indépendante par le peuple palestinien. Il appuyait les conclusions du rapport, surtout en ce qui concernait la nécessité d'efforts internationaux intensifiés et d'une assistance concrète, en coordination avec le peuple palestinien, pour empêcher les conditions de se dégrader encore dans le territoire palestinien occupé et pour redonner vie à l'économie palestinienne et jeter les bases saines de son développement futur.

14. La CNUCED faisait beaucoup pour le peuple palestinien, et le Groupe économique spécial, qui avait rédigé d'excellentes études, jouait un rôle utile.

Le représentant était partisan d'une intensification des activités du Groupe, qui pourrait apporter une contribution positive à l'avenir en réponse aux besoins du peuple palestinien, permettant à celui-ci d'exercer sa pleine souveraineté sur sa terre et ses ressources et de construire une économie prospère et moderne.

15. Le représentant de la Malaisie, parlant au nom du Groupe asiatique, a dit qu'une ère nouvelle s'est ouverte en Palestine avec la signature de l'accord de paix historique prévoyant une autonomie palestinienne limitée dans la bande de Gaza et à Jéricho en Cisjordanie. La communauté internationale espérait que l'accord ouvrirait la voie à une réconciliation totale au Moyen-Orient grâce à l'instauration d'une paix juste, globale et durable entre les États arabes, les Palestiniens et Israël.

16. L'évolution de l'économie palestinienne pendant la période considérée attestait une dégradation de la situation économique et sociale. Des mesures restrictives avaient entravé les efforts du peuple palestinien pour se doter d'une économie indépendante en même temps que du cadre institutionnel nécessaire. La communauté internationale, qui se rendait compte de la nécessité d'une intervention urgente pour aider les secteurs économiques et sociaux palestiniens en détresse, devait maintenant saisir l'occasion qui lui est offerte. À cet égard, l'ONU avait un rôle de premier plan à jouer. L'initiative prise par le Secrétaire général de l'ONU de créer une équipe spéciale chargée de coordonner l'assistance au peuple palestinien, ainsi que les annonces de soutien financier formulées par des pays développés, étaient bienvenues. Le porte-parole comptait sur une participation internationale de grande envergure au développement économique et social du territoire palestinien, qui avait longtemps végété par suite de la négligence de la communauté internationale.

17. Le Groupe asiatique voyait dans la CNUCED un partenaire actif dans l'effort global de l'ONU pour permettre à l'entité en formation de relancer son économie. À ce sujet, les conclusions des rapports du secrétariat sur la question pendant les huit dernières années devraient être regroupées pour donner une idée globale de l'action de la CNUCED dans tous les domaines de son ressort.

18. Le représentant de la Belgique, parlant au nom de la Communauté européenne et de ses États membres, a mentionné l'accord historique conclu entre Israël et l'Organisation de libération de la Palestine, et rendu hommage à la clairvoyance et au courage des dirigeants israéliens et palestiniens qui, en signant cet accord, avaient fait un pas décisif vers la paix. Il a réaffirmé l'engagement de la Communauté européenne et de ses États membres en faveur d'une paix globale et exprimé l'espoir que des progrès seraient réalisés dans le cadre d'autres négociations bilatérales et multilatérales sur la coopération future. La Communauté européenne et ses États membres continueraient à apporter leur appui et leur participation aux arrangements internationaux qui seraient issus de l'accord.

19. La Communauté européenne et ses États membres constituaient déjà, pour le territoire occupé, le principal donateur et avaient l'intention de rester un donateur important. Elle envisageait d'apporter immédiatement une enveloppe d'aide de 20 millions d'écus, et une assistance à moyen terme beaucoup plus abondante serait discutée aussitôt que les institutions palestiniennes seraient en place. Présidant le Groupe de travail multilatéral sur le développement économique régional, la Communauté européenne et ses États membres étaient prêts à contribuer à des projets de coopération économique régionale. En conclusion,

le représentant a déclaré que la Communauté européenne et ses États membres entendaient prendre une part active aux discussions concernant le rôle que l'ONU, y compris la CNUCED, pouvait jouer en faveur du peuple palestinien au vu des événements récents.

20. Le représentant des États-Unis d'Amérique a déclaré que la question étudiée était extrêmement importante et qu'elle était suivie de très près dans le monde entier. La signature d'un accord entre Israël et l'OLP était une victoire pour la paix, un triomphe à porter à l'actif des peuples israélien et palestinien, qui étaient allés à la rencontre l'un de l'autre. La communauté internationale avait pour tâche de donner vie à la Déclaration de principes, et l'assistance économique était essentielle.

21. Tout d'abord, les États-Unis prévoyaient d'organiser une conférence en octobre afin d'étudier comment la communauté internationale pourrait au mieux appuyer la mise en oeuvre de l'accord israélo-palestinien concernant les arrangements intérimaires d'autonomie. Les ministres des affaires étrangères et des finances des principaux pays de la région, ainsi que d'éventuels pays donateurs, seraient invités à examiner comment mobiliser des ressources. Des représentants de la Banque mondiale et de l'ONU participeraient aussi à ces discussions. La Banque mondiale aurait probablement à jouer un rôle essentiel de coordination dans ce domaine. Dans un premier temps, les États-Unis comptaient réunir, pour l'aide sur deux ans, un montant de 250 millions de dollars. En outre, une équipe spéciale composée d'Américains d'origines juive et arabe serait constituée pour aider à élaborer des projets communs afin d'encourager l'investissement privé dans la région.

22. Le représentant a conclu en déclarant qu'un effort international coordonné était indispensable. Manifestement, beaucoup de donateurs et beaucoup d'institutions auraient un rôle essentiel à jouer. Il faudrait faire appel, dans toute la mesure possible, aux institutions et aux capacités existantes et éviter tout chevauchement des activités. Il était peut-être prématuré de se demander quel rôle spécifique la CNUCED pourrait jouer, mais le représentant attendait avec beaucoup d'intérêt les consultations et les réunions qui auraient lieu dans les semaines et les mois à venir.

23. Le représentant du Pakistan a remercié le secrétariat de la CNUCED pour son rapport, qu'il appuyait pleinement, sur l'assistance fournie au peuple palestinien. Il regrettait que, malgré la dégradation de la situation, les autorités israéliennes eussent poursuivi leurs efforts pour imposer à la population palestinienne des charges fiscales encore plus lourdes, alors que la fermeture des frontières avait interrompu tout déplacement des personnes et tout transport de marchandises. La situation dans la bande de Gaza en particulier était alarmante, et il fallait prendre d'urgence des mesures afin de l'améliorer.

24. Le représentant souhaitait, comme d'autres pays du Groupe asiatique, que la CNUCED participe activement aux efforts engagés par l'ONU pour permettre au peuple palestinien de relancer son économie. Il estimait, avec le Groupe asiatique, qu'il faudrait faire la synthèse des rapports établis par le secrétariat ces huit dernières années afin de déterminer les domaines où une assistance s'imposait le plus dans les territoires palestiniens occupés.

25. Le représentant de la République islamique d'Iran, tout en approuvant l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien pour l'aider à mettre en place une base économique solide, a indiqué que sa délégation se dissociait de la

déclaration faite au nom du Groupe asiatique, en attendant de recevoir des instructions de son gouvernement.

26. Le représentant de la Chine avait accueilli avec intérêt le rapport établi par le secrétariat, ainsi que la déclaration liminaire du représentant du secrétariat. Une semaine seulement auparavant, les relations entre l'Organisation de libération de la Palestine et Israël, du fait de leur reconnaissance mutuelle officielle et de la signature des accords sur l'autonomie de Gaza et de Jéricho, avaient subi un bouleversement d'importance historique. Le représentant s'est félicité du démarrage du processus de paix et des mesures positives prises à la fois par l'Organisation de libération de la Palestine et Israël. Cet accord était un grand pas sur la voie d'un règlement complet de la question de Palestine, car il offrait un espoir de paix et créait des conditions favorables au développement économique et social dans le territoire palestinien occupé.

27. La CNUCED avait beaucoup travaillé pendant de nombreuses années pour établir des analyses et des rapports sur la situation économique et sociale du territoire occupé. Le nouveau processus de paix faciliterait ses travaux dans ce domaine tout en créant de nouvelles exigences. La CNUCED pouvait faire des recommandations et fournir une assistance technique afin de soutenir les efforts entrepris par le peuple palestinien pour gérer son propre pays, stimuler son développement économique et social et améliorer son niveau de vie. Le représentant espérait que la CNUCED aiderait à atteindre cet objectif.

28. Le représentant d'Israël se félicitait de la teneur générale des remarques faites par le représentant du secrétariat, qui contrastaient fortement avec les précédents rapports oraux présentés par le secrétariat. Toutefois, le rapport du secrétariat (TD/B/40(1)/8) n'était pas fondamentalement différent de ses prédécesseurs et, selon une tradition établie de longue date, restait empreint de subjectivité et de partialité politiques. Il avait toujours pour objectif psychologique à long terme de "diaboliser" Israël et sa politique dans les territoires. Son jugement était partisan et il traitait les renseignements statistiques de façon douteuse, incorrecte ou propre à induire en erreur.

29. Malgré les remarques encourageantes du représentant du secrétariat, le Groupe spécial semblait avoir été dépassé par les événements. La reconnaissance mutuelle d'Israël et des Palestiniens était un événement qui, pour la plupart des pays, marquait une transformation qualitative profonde des relations entre les parties. Elle avait manifestement pris le Groupe spécial au dépourvu, bien que le processus de paix au Moyen-Orient durât déjà depuis quelque temps. L'indifférence avec laquelle le Groupe spécial avait accueilli l'issue de ces discussions était révélatrice de l'état d'esprit qui y régnait. Il ne fallait pas oublier que, dans beaucoup de pays de la région, le revenu par habitant était encore inférieur à celui des Palestiniens. La participation de ces pays à la préparation d'un avenir meilleur pour tous méritait plus d'une demi-page dans le rapport.

30. Un autre sujet de préoccupation était la décision apparemment unilatérale prise par le Groupe spécial d'établir une étude distincte sur l'état de l'environnement dans les territoires. Le Conseil n'avait jamais demandé une telle étude ni adopté de décision formelle dans ce sens, et prétendre le contraire relevait de la malhonnêteté. La CNUCED ne s'intéressait à cette question que depuis peu de temps et le Groupe spécial n'avait certainement aucune compétence pour en traiter. Il semblait en fait que le PNUE avait engagé des travaux similaires. En outre, il y avait manifestement ici contradiction

avec le mandat de Carthagène. Cette digression du Groupe spécial était un gaspillage de ressources humaines et financières et il était préférable que cette question soit traitée par les organismes habilités à le faire et compétents en la matière.

31. Dans la nouvelle ère de paix qui apparaissait au Moyen-Orient, il n'y aurait plus de place pour des organismes de propagande. Le secrétariat de la CNUCED devait maintenant s'attacher à cultiver la paix, faire des analyses objectives et faciliter une réconciliation constructive, plutôt qu'à encourager une réécriture tendancieuse de l'histoire pour des motifs politiques. L'heure était venue pour le Groupe spécial de baisser le rideau, de quitter la scène et de laisser la place aux organismes sectoriels spécialisés qui auraient pour tâche d'aider à préparer l'avenir.

32. Le représentant a proposé la création d'un comité spécial composé d'Israël, des Palestiniens, des pays qui parrainaient le processus de paix, de ceux qui envisageaient d'apporter une aide financière importante pour la reconstruction du Moyen-Orient, et du secrétariat. Ce comité serait chargé de gérer la phase de transition, pendant laquelle le mandat devenu caduc et les attitudes partiales du Groupe spécial feraient place à une approche nouvelle et équilibrée de la CNUCED qui collaborerait avec toutes les parties intéressées et s'efforcerait de faire des travaux constructifs dans ce domaine. À cet égard, le représentant comptait sur la coopération et la participation des services professionnels spécialisés de la CNUCED à l'énorme tâche qui restait à accomplir. La santé économique et politique future du corps politique palestinien, ainsi que de tous les pays voisins, nécessitait un taux de croissance économique accéléré dans les territoires, la mise en place d'une infrastructure et le développement d'anciens et nouveaux secteurs de production. Pour être couronnée de succès, cette évolution devrait s'effectuer en harmonie avec les tendances économiques prévues à la fois en Israël, qui devrait rester dans un avenir prévisible le principal partenaire économique des Palestiniens, et en Jordanie, en Égypte ainsi que dans les autres États arabes.

33. En conclusion, le représentant a déclaré que l'on avait atteint au Moyen-Orient un tournant véritablement historique. Les dirigeants israéliens et les Palestiniens avaient fait preuve de courage, à la fois personnel et politique. Le représentant a demandé qu'il soit mis fin aux anomalies qui continuaient de caractériser les relations entre Israël et la CNUCED. L'Organisation des Nations Unies et la CNUCED ne pouvaient-elles pas tirer un trait sur le passé stérile, s'élever au-dessus des politiques partisans régionales et montrer que l'ONU était réellement une organisation mondiale, capable de jouer un rôle dans la construction de nouveaux édifices où chacun pourrait vivre? À Washington, la semaine précédente, un défi avait été lancé à la communauté internationale. Le représentant attendait les réponses, notamment celle de la CNUCED, avec espoir.

34. Le représentant de la République de Corée appuyait l'opinion du Groupe asiatique. Il se félicitait de la signature du pacte de reconnaissance mutuelle et d'autonomie entre Israël et l'Organisation de libération de la Palestine, qui marquait une étape importante sur la voie de la paix au Moyen-Orient et de la paix mondiale. Cet événement historique était intervenu au moment où les délégations examinaient le rapport du secrétariat sur l'assistance fournie au peuple palestinien, qui était très utile pour comprendre la situation actuelle. Le débat actuel donnait une excellente occasion d'examiner la façon dont la communauté internationale pourrait aider le peuple palestinien. Plusieurs pays, notamment les États-Unis, la Communauté européenne, le Japon et les pays

nordiques, ainsi que des organismes internationaux comme le Conseil de coopération du Golfe et la Banque mondiale, étudiaient des plans d'assistance économique pour la reconstruction des zones autonomes de la bande de Gaza et de la Rive occidentale. En conclusion, le représentant a signalé que son gouvernement avait déjà fait don de 1 million de dollars pour financer des bourses offertes à des étudiants palestiniens; il avait l'intention de participer davantage, quand cela serait nécessaire, à l'assistance économique qui serait apportée à la région, et d'étudier la meilleure façon d'y contribuer.

35. La représentante de la Norvège, parlant au nom des pays nordiques, a déclaré que l'examen de ce point était entrepris dans un environnement politique totalement nouveau. Israël et l'Organisation de libération de la Palestine s'étaient reconnus mutuellement et une Déclaration de principes avait été signée récemment à Washington. La tâche qui attendait maintenant la communauté internationale était d'améliorer l'assistance au peuple palestinien et de contribuer à édifier la paix. Le développement économique était indispensable à une paix générale et durable dans la région. En conséquence, la communauté internationale se devait d'apporter une assistance économique considérable dans le cadre d'un engagement à long terme.

36. La situation économique à Gaza et sur la Rive occidentale nécessitait une aide rapide et importante des donateurs bilatéraux et des institutions multilatérales. L'accord de paix ouvrait aussi des possibilités de coopération économique régionale, indispensable pour assurer la sécurité de tous et construire un avenir commun. Malgré les difficultés de mise en oeuvre qui étaient à craindre, l'accord serait l'occasion de renforcer la confiance et de développer la coopération.

37. En conclusion, la représentante a déclaré qu'il fallait tout l'appui et toute la coopération possibles de la part de la communauté internationale et que l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient ainsi que d'autres organismes des Nations Unies auraient un rôle essentiel à jouer. Il faudrait définir le rôle spécifique de chacun d'eux, notamment de la CNUCED, compte tenu de l'évolution de la situation, mais le PNUD et la Banque mondiale devraient être chargés au premier chef de la coordination de l'assistance internationale. Les pays nordiques, qui apportaient déjà une assistance considérable au peuple palestinien, étaient prêts à contribuer pleinement à l'effort international qui allait s'engager pour encourager le développement économique et social dans la région.

38. Le représentant du Nicaragua, parlant au nom du Groupe latino-américain et caraïbe, évoquant l'accord historique conclu entre Israël et l'Organisation de libération de la Palestine quelques jours seulement auparavant, a déclaré que son groupe souhaitait rendre hommage aux deux parties pour les efforts qu'elles avaient accomplis dans la recherche d'une paix durable dans la région. Le rapport établi par le secrétariat de la CNUCED aiderait à définir l'assistance que la CNUCED pourrait apporter, dans le cadre de son mandat, au peuple palestinien, compte tenu des liens régionaux et de l'appui de la communauté internationale. Son groupe tenait à affirmer une fois encore qu'il appuyait pleinement tous les efforts entrepris par l'ONU pour définir comment le système des Nations Unies, et la CNUCED en particulier, pourrait contribuer au progrès du peuple palestinien à la lumière des perspectives de coexistence pacifique entre Israël et la Palestine.

39. La représentante de l'Algérie a déclaré que le débat intervenait dans un contexte positif après la signature de l'accord de paix à Washington, dont elle

se félicitait. Le processus de paix, qui, elle l'espérait, serait d'une très large portée, exigeait des efforts de longue haleine de la part de la communauté internationale. La CNUCED avait joué à cet égard un rôle utile et précieux par le passé, en établissant des rapports annuels sur la dégradation de la situation économique dans les territoires occupés. Les travaux de la CNUCED devaient être pris en considération, notamment l'étude intersectorielle actuellement réalisée par le Groupe économique spécial, qui portait sur 23 secteurs sociaux et économiques où des efforts internationaux de coopération technique pourraient être profitables. La représentante estimait que cette étude pourrait être très utile et qu'il faudrait donner à la CNUCED un rôle plus important, compte tenu des activités des organismes des Nations Unies qui seraient chargés de participer activement au renforcement du processus de paix.

40. Le Secrétaire général de la CNUCED s'est déclaré satisfait de l'intention exprimée par de nombreuses délégations au cours des débats d'appuyer les efforts du peuple palestinien dans la difficile tâche de reconstruction et de développement économique et social. Il était également encourageant de noter que les délégations avaient souligné la contribution que la CNUCED pouvait apporter à cette entreprise.

41. La déclaration faite par Israël appelait, sur un certain nombre de points, des observations. Le représentant d'Israël avait dit que le rapport dont était saisi le Comité, selon une tradition établie de longue date, restait empreint de subjectivité et de partialité politique. Les délégations avaient bien entendu tout à fait le droit d'exprimer un jugement sur le travail du secrétariat, et il était du devoir du secrétariat d'en tenir compte, mais dans ses remarques ultérieures, le représentant d'Israël avait semblé suggérer que ce jugement s'appuyait sur ce qu'il considérait être une indifférence de la part du secrétariat aux résultats des pourparlers tenus entre Israël et les Palestiniens. Le rapport du secrétariat avait été établi plusieurs mois avant que la vaste majorité des pays – et non pas simplement le secrétariat de la CNUCED – ne soient avertis de la nouvelle situation, et les résultats obtenus n'auraient pu en aucun cas être anticipés par ceux qui ignoraient tout des pourparlers.

42. Le représentant d'Israël avait également parlé de "la décision apparemment unilatérale prise par le Groupe économique spécial d'établir une étude distincte sur l'état de l'environnement dans le territoire que le Conseil n'avait jamais demandée". Le Secrétaire général de la CNUCED avait toutefois précédemment expliqué, de façon informelle, au représentant d'Israël les raisons de l'action du secrétariat. En particulier, des délégations avaient demandé, à la trente-neuvième session du Conseil, qu'il soit dûment tenu compte de la situation de l'environnement dans les travaux du Groupe. Sur ce point, le secrétariat s'était inspiré de la résolution 46/162 de l'Assemblée générale concernant le projet intersectoriel relatif au territoire occupé, qui mentionnait expressément les établissements humains et les conditions de vie du peuple palestinien. Il était parvenu à la conclusion qu'il lui fallait examiner les questions pertinentes concernant la situation de l'environnement, compte tenu de l'importance attachée par la CNUCED à l'intégration de la protection de l'environnement dans le processus de développement. Le représentant d'Israël avait également été informé que, si les délégations le souhaitaient, le secrétariat serait prêt à supprimer du projet intersectoriel ce qui avait trait à l'environnement. Le Secrétaire général était convaincu que les délégations considéreraient, comme lui, qu'en l'absence de directives plus précises de leur part, le secrétariat était bien obligé d'interpréter tant soit peu les décisions intergouvernementales concernant le programme de travail.

43. En réponse à une autre observation faite par le représentant d'Israël, qui avait dit que le moment était venu pour le Groupe économique spécial "de baisser le rideau et de quitter la scène", le Secrétaire général a rappelé que le Groupe économique spécial avait été créé non pas à l'instigation du secrétariat de la CNUCED, mais à la demande expresse de la Conférence à sa sixième session. Il n'appartenait donc pas au Groupe de procéder à sa propre liquidation; seuls les organes intergouvernementaux intéressés pouvaient prendre une décision à cet égard, et il espérait que le représentant d'Israël s'adresserait à eux.

44. Le Groupe économique spécial n'était pas une entité autonome, détachée du secrétariat de la CNUCED. Il en était un élément à part entière, qui rendait compte au Secrétaire général de la CNUCED; toute préoccupation concernant les travaux du Groupe devait être communiquée au Secrétaire général et non pas au Groupe. Le Secrétaire général n'ignorait pas que quelques délégations ne s'étaient jamais ralliées à la décision prise par la Conférence à sa sixième session de créer le Groupe, mais il jugeait surprenant qu'elles persistent à attribuer au secrétariat de la CNUCED la responsabilité d'une décision qui avait été prise collectivement par les gouvernements, et non par le secrétariat.

45. En conclusion, le secrétariat de la CNUCED apporterait son entière coopération à la mise en oeuvre des décisions qui pourraient être adoptées concernant la nature et l'évolution des travaux futurs du secrétariat dans ce domaine.

46. Le représentant de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) a réaffirmé la solidarité de son organisation avec le peuple palestinien et renouvelé son appui à la lutte légitime de ce peuple pour la libération de son territoire et la création d'un État conformément à ses aspirations. Il a félicité le secrétariat de l'excellent rapport établi sur ce point de l'ordre du jour. Dans le contexte du processus de paix au Moyen-Orient, le rapport analysait les difficultés rencontrées par le peuple palestinien et le rôle que la communauté internationale pouvait jouer dans l'instauration d'un climat de paix et de compréhension mutuelle dans cette région troublée. C'était également dans cette perspective qu'il fallait considérer la déclaration du Secrétaire général de la CNUCED.

47. L'OUA se réjouissait de la signature, par Israël et l'Organisation de libération de la Palestine, d'un accord d'autonomie pour Gaza et Jéricho. Témoignant ainsi l'un et l'autre de courage et de clairvoyance, Israël avait reconnu l'Organisation de libération de la Palestine en tant que représentant légitime du peuple palestinien, tandis que l'Organisation de libération de la Palestine avait accepté de reconnaître le droit d'Israël de vivre en paix et en sécurité. Certes, le processus de paix était encore fragile et des obstacles surgiraient, en particulier en raison des difficiles questions restant à régler. Si la communauté internationale intensifiait ses efforts à l'appui de cet accord, en accroissant son aide en vue de promouvoir le développement et la coopération, une nouvelle ère pourrait s'ouvrir au Moyen-Orient, qui permettrait aux Arabes et aux Israéliens d'utiliser toute la richesse de leurs ressources humaines et naturelles pour faire de cette zone une région de paix et de liberté partagée.

48. Le continent africain, politiquement et géographiquement proche du Moyen-Orient, voyait dans les événements survenus récemment des perspectives prometteuses de paix et de développement. Le représentant espérait qu'un climat de confiance s'instaurerait rapidement et qu'une coopération franche entre Arabes et Israéliens compenserait des années de conflit et de tension. En

conclusion, il a exprimé le souhait d'un avenir radieux pour le valeureux peuple palestinien et pour tous les peuples de la région.

49. Le représentant de la Fédération de Russie a souligné l'importance historique de la signature, à Washington, de la Déclaration de principes entre Israël et l'Organisation de libération de la Palestine. Cet accord permettrait de progresser rapidement dans le renforcement des relations israélo-palestiniennes. Un travail ardu avait été nécessaire pour atteindre ce stade, et la Fédération de Russie était disposée à jouer un rôle actif dans les mesures pratiques qui devraient désormais être prises. En dépit des problèmes en suspens, elle était convaincue que le processus de paix aboutirait à un accord global. Avec la signature de l'accord, une assistance internationale effective devenait maintenant possible, dont l'une des priorités était le développement économique de la Palestine. La communauté internationale devait désormais organiser l'assistance financière nécessaire au développement de Jéricho et de la bande de Gaza. Des échanges commerciaux devaient être envisagés, qui seraient profitables à tous les pays de la région, et la CNUCED avait à cet égard un rôle à jouer. À cette fin, le secrétariat de la CNUCED devrait poursuivre ses activités comme par le passé, en coopération avec d'autres organismes du système.

50. La Fédération de Russie avait pris part aux discussions avec tous les intéressés depuis le lancement du processus de paix et avait participé activement aux efforts déployés pour instaurer la paix dans le monde. Aujourd'hui, elle souhaitait également prendre une part active à la mise en oeuvre de ce plan. Une conférence internationale de pays donateurs serait convoquée le 1er octobre, à Washington, pour donner effet à l'accord israélo-palestinien. Différentes organisations internationales, dont le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, participeraient à cette conférence, où seraient notamment examinées les contributions déjà annoncées par quelques pays et les possibilités de développement dans le territoire palestinien. Les questions restées en suspens concernant l'accord israélo-palestinien devraient être réglées au cours des trois prochains mois. En conclusion, le représentant a réaffirmé la volonté de la Fédération de Russie d'oeuvrer à l'application de toutes les décisions auxquelles elle avait participé.

51. Le représentant de la Palestine a exprimé ses profonds remerciements aux délégations pour leurs déclarations et leurs engagements d'assistance économique au peuple palestinien dans ses efforts de redressement et de reconstruction. Après avoir remercié le Secrétaire général de la déclaration claire et importante qu'il avait faite au Comité, il a noté que le représentant d'Israël recherchait la liquidation du Groupe économique spécial. Cette position d'Israël n'était pas nouvelle et elle s'appuyait sur des considérations d'ordre politique. Le représentant d'Israël ne semblait pas avoir mesuré les conséquences de l'événement dont le monde avait été le témoin quelques jours auparavant, à Washington.

52. Le représentant a réaffirmé que pendant la phase de reconstruction, au cours de la période intérimaire spécifiée dans l'accord, le peuple palestinien aurait besoin d'un soutien total dans tous les domaines. Il attachait à cet égard une grande importance aux travaux du Groupe économique spécial. Le Secrétaire général de l'ONU avait créé une équipe spéciale chargée de préparer la participation de l'ONU à ce processus, à l'instar de la plupart des pays du monde. Le représentant ne comprenait pas comment, alors que le monde entier, y compris Israël, se préparait à aider à la reconstruction de la société palestinienne détruite par l'occupation, le représentant d'Israël pouvait

proposer le démantèlement d'un des services qui continuait de fournir une assistance au peuple palestinien dans le domaine économique. Cette position était en totale contradiction avec l'accord. Le représentant d'Israël ne semblait pas avoir compris les dispositions de cet accord, puisque le Ministre israélien des affaires étrangères avait demandé à la communauté internationale d'aider le peuple palestinien dans la phase de reconstruction. Le Groupe économique spécial de la CNUCED était un des organes qui fournissait une assistance au peuple palestinien dans le territoire encore occupé par Israël.

53. Certains semblaient croire que le problème dans la région avait été réglé et que, par conséquent, tout devait changer. En fait, le problème était toujours là. Le seul élément nouveau pour le moment était que les Israéliens et les Palestiniens avaient approuvé une Déclaration de principes qui restait à appliquer. Cette application nécessitait non pas un, mais de nombreux accords distincts, et tout devait être négocié. On ne pouvait anticiper le résultat de ces négociations avant même qu'elles aient commencé, et le chemin à parcourir était long et difficile.

54. Le représentant a réaffirmé que toutes les institutions des Nations Unies, y compris la CNUCED, devaient poursuivre leurs travaux en faveur du peuple palestinien. L'Organisation des Nations Unies devait continuer d'assumer ses responsabilités concernant la question de Palestine jusqu'à ce que celle-ci soit résolue. D'ailleurs, un responsable israélien avait déclaré dans une entrevue qui serait prochainement publiée que l'accord signé entre Israël et l'OLP ne liait aucune des parties. Cela signifiait que, à tout moment, Israël pouvait dénoncer l'accord. Qu'aurait-on alors obtenu si tout ce qui avait été créé à l'ONU pour aider le peuple palestinien était démantelé au motif d'un accord qu'Israël pouvait dénoncer à tout moment? L'ONU devait donc continuer d'assumer ses responsabilités concernant la question de Palestine qui, loin de se limiter à la sphère économique, était bel et bien une question d'ordre national comportant des dimensions économiques et autres.

55. Le représentant de la République arabe syrienne a rappelé la résolution 146 (VI), par laquelle la Conférence avait créé le Groupe économique spécial (peuple palestinien), et qui avait été entérinée par l'Assemblée générale. Le secrétariat de la CNUCED s'était efforcé de s'acquitter de son mandat avec honnêteté et sincérité malgré des ressources limitées et l'opposition de certains États. Les rapports du secrétariat constituaient une contribution positive importante à la dénonciation des conditions de vie terribles du peuple palestinien vivant sous l'occupation israélienne.

56. Depuis le récent accord israélo-palestinien, le monde en avait appris davantage encore sur la réalité des conditions critiques dans lesquelles le peuple palestinien continuait de vivre et sur les milliards de dollars d'aide qui seraient nécessaires à l'avenir. On s'était ainsi aperçu que les précédents rapports du secrétariat avaient bel et bien été nécessaires, importants et exacts, et que leurs conclusions étaient encore plus justes que beaucoup ne l'avaient cru. Le Groupe économique spécial avait mené une action positive en établissant des études à l'intention de la communauté internationale sur les conditions de vie dramatiques du peuple palestinien. Le secrétariat de la CNUCED et le Groupe méritaient des remerciements pour le rôle qu'ils avaient joué.

57. Par ailleurs, le représentant a fait observer que le Secrétaire général de l'ONU avait créé une équipe spéciale, qui comprenait un certain nombre d'institutions des Nations Unies et qui devait contribuer à la mobilisation d'un

appui au peuple palestinien. Il a proposé que le Secrétaire général de la CNUCED attire l'attention du Secrétaire général de l'ONU sur la contribution potentielle du Groupe économique spécial à cet égard, ainsi que sur les rapports, études et apports d'autres institutions. Cela devrait aider l'équipe spéciale à réaliser une évaluation globale et réaliste de la situation du peuple palestinien. En conclusion, le représentant a réaffirmé son appui aux travaux du Groupe et a exprimé l'espoir que celui-ci continuerait d'établir comme par le passé des rapports et des études et qu'il serait renforcé. La délégation syrienne continuerait d'appuyer l'ONU dans tous ses efforts en faveur de la justice et de la paix.

58. Le représentant d'Israël a dit que le débat s'était fourvoyé dans des méandres institutionnels improductifs et inutiles. Il fallait au contraire, d'après lui, se préoccuper de l'avenir du Moyen-Orient, région qui connaîtrait bientôt de profondes transformations. Dans le passé, l'occupation et le boycottage avaient été lourds de conséquences, et le progrès économique en avait souffert. Cela pouvait changer. Les parties aux accords de Washington, leurs amis, les parrains du processus de paix et les donateurs futurs étaient sur le point d'entamer une oeuvre gigantesque de construction et de réconciliation. La question pour le Conseil était de savoir si le rôle que la CNUCED devait jouer serait un rôle constructif et une contribution impartiale et positive aux intérêts véritables de tous ceux qui devaient vivre ensemble dans la région.

59. Il a proposé qu'un dialogue s'engage entre les parties intéressés. Sans proposer la création de nouvelles institutions, la délégation israélienne souhaitait assurément que des changements soient apportés aux institutions existantes et elle reviendrait sur cette question chaque fois que de besoin. Il existait à la CNUCED des réserves considérables de connaissances et de compétences spécialisées dans de nombreux domaines. C'était dans les prochains mois, et non pas dans des années, que la planification de l'avenir s'intensifierait. Le travail de base avait été fait dans le cadre des négociations qui avaient eu lieu jusque-là, et le Comité de coopération économique mixte israélo-palestinien agirait comme un accélérateur. Il fallait bien voir qu'il n'y avait pas de temps à perdre.

60. La proposition soumise au Conseil visait à engager des discussions, sous la présidence d'une personnalité acceptable pour tous, dans un cadre informel et non structuré, sans budget ou mécanisme institutionnel. Ces discussions auraient pour objectif d'élaborer, à l'intention du Conseil, une recommandation concernant la participation constructive de la CNUCED aux tâches futures. Toutes les parties devraient pouvoir y participer, en étant assurées de traiter les unes avec les autres dans des conditions d'égalité, d'ouverture et de partenariat, limitées seulement par une stricte appréciation de la réalité. En conclusion, le représentant a dit que la tâche du Conseil devrait être positive – à savoir, définir une nouvelle orientation, encourager et promouvoir la réconciliation et, surtout, utiliser les instruments à sa disposition pour apporter une contribution digne des valeurs qu'il défendait.

61. Pour la représentante de l'Égypte, un soutien effectif devait être apporté aux travaux de la CNUCED sur l'assistance au peuple palestinien. Par le passé, le Groupe économique spécial s'était pleinement acquitté de ses tâches et avait établi des études utiles dans son domaine de compétence. Aujourd'hui, à ce stade critique, il ne suffisait pas de louer le travail déjà réalisé; il fallait renforcer, aux niveaux régional et international, la crédibilité des études établies par le Groupe, de façon qu'il en soit tenu compte en même temps que d'autres rapports et études sur la question. À cette fin, le Groupe devrait

unir ses efforts à ceux de l'équipe spéciale du Secrétaire général de l'ONU. La représentante a demandé que des consultations soient organisées de façon que les activités du Groupe économique spécial puissent être renforcées à la lumière de l'évolution de la situation dans la région.

Décision du Comité de session

62. À sa 5e séance, le 24 septembre 1993, le Comité de session II a pris note du rapport du secrétariat de la CNUCED (TD/B/40(1)/8) et des déclarations faites au cours du débat officiel.